

N° 16

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 36

**ARMÉES**

**Exposé d'ensemble.**

**Dépenses en capital.**

*Rapporteur spécial* : M. Yvon COUDÉ DU FORESTO

(en remplacement de M. André MAROSELLI, empêché pour raison de santé).

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguelle, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 37),  
469 et in-8° 65.

Sénat : 15 (1967-1968).

---

Lois de finances. — Armées - Gendarmerie - Santé - Aviation - Marine.

## SOMMAIRE

	Pages.
Préambule de synthèse.....	5
Exposé d'ensemble.....	13
Dépenses en capital.....	19
CHAPITRE I <sup>er</sup> . — <i>Les grandes masses de crédits du titre V</i> .....	19
A. — <i>Répartition des crédits par nature</i> .....	19
B. — <i>Répartition des crédits par armée</i> .....	20
1° Transferts entre les titres III et V.....	20
2° Couverture des autorisations de programme.....	21
3° Reports .....	22
4° Exécution de la seconde loi-programme d'armement.....	22
5° Financement de la Force nucléaire stratégique.....	25
CHAPITRE II. — <i>Section commune</i> .....	27
Section I. — <i>Dépenses d'équipement de la Délégation ministérielle pour l'Armement</i> .....	28
1° Direction des recherches et moyens d'essais.....	28
2° Etudes spéciales sur l'atome et réalisations.....	29
3° Etudes spéciales sur l'engin et réalisations.....	31
4° Stade atteint dans la réalisation de la Force nucléaire stratégique .....	33
5° Autres investissements relevant de la Délégation ministérielle pour l'Armement. — Exportations.....	35
Section II. — <i>Dépenses d'équipement des divers services communs</i> .....	37
1° Gendarmerie .....	37
2° Service de santé.....	38
3° Organismes interarmées.....	39
4° Logements militaires.....	39
5° Autres dépenses.....	39
CHAPITRE III. — <i>Section Air</i> .....	40
1° Etudes, recherches et prototypes.....	41
2° Fabrications de matériels aéronautiques.....	41
3° Autres fabrications et infrastructure.....	47
4° Situation de l'industrie aéronautique.....	48

	Pages.
<b>CHAPITRE IV. — Section Forces terrestres.....</b>	<b>50</b>
1° Etudes, recherches et prototypes.....	51
2° Investissements techniques et industriels.....	51
3° Fabrications .....	51
4° Infrastructure .....	55
5° Evolution de l'activité des Etablissements de l'Armement et de l'Industrie d'Armement.....	56
<b>CHAPITRE V. — Section Marine .....</b>	<b>58</b>
1° Etudes, recherches et prototypes.....	59
2° Investissements techniques et industriels.....	60
3° Constructions neuves de la Flotte et fabrications.....	60
4° Infrastructure .....	66
5° Plan de charge des Arsenaux et Etablissements de la Direction technique des Constructions et Armes navales.....	68
<b>Conclusion .....</b>	<b>70</b>
<b>Dispositions spéciales .....</b>	<b>72</b>

## PREAMBULE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

C'est la troisième fois en trois ans que je suis appelé à présenter un budget d'équipement militaire à la place de notre excellent collègue M. Maroselli, à qui sont état de santé, cependant en heureuse amélioration, interdit encore de longs exposés.

En espérant que l'année prochaine le verra reprendre son rôle de rapporteur d'un budget qu'il connaît mieux que quiconque, je suis une fois de plus dans l'obligation de solliciter l'indulgence du Sénat pour un rapport effectué en un très court laps de temps et qui aurait certainement gagné à être plus longuement médité.

Avant de commencer l'examen, je tiens à rendre hommage à M. le Ministre des Armées, qui a bien voulu répondre longuement aux questions, même les plus indiscretes, que nous lui avons posées. Je tiens également à le remercier des facilités qui m'ont été personnellement accordées dans ma récente visite au Centre d'expérimentation du Pacifique et des instructions qu'il avait données pour me permettre de voir tous les points me paraissant intéressants.

Je lui en sais d'autant plus de gré qu'il connaît mon indépendance d'esprit et qu'il sait très bien que mon esprit critique (dans le sens étymologique du terme), n'est en rien affecté par quoi que ce soit.

Comme l'an passé, je pense que l'examen de cet important budget gagnera en clarté a été précédé d'une étude de synthèse faisant apparaître les principales caractéristiques générales de ce budget, ses tendances, ses défauts ou ses qualités. L'examen des différents chapitres n'étant plus que la traduction dans le détail des grandes lignes directrices dégagées dans ce préambule.

Nous voici dans la quatrième année de la loi-programme. La comparaison entre les objectifs qu'elle avait tracés, l'évolution politique et militaire dans le monde en face de notre propre politique, et par conséquent l'efficacité relative de notre défense, les difficultés rencontrées dans l'exécution de la loi-programme, la projection dans le futur des conséquences de ces difficultés, tels sont les thèmes que nous allons être amenés à examiner.

*Tout d'abord, l'enveloppe des crédits qui nous sont demandés est-elle acceptable pour l'économie française ?*

Constatons que de 1962 à 1967, la part du budget général consacrée aux crédits militaires (dans la mesure où il ne faut pas rechercher dans d'autres budgets des dépenses dont le caractère civil n'est pas démontré), n'a cessé de décroître. De 24,7 % elle est passée à 20 % et dans le même temps et dans la même hypothèse, la ponction sur le produit national brut est passée de 4,9 à 4,37 %.

Une comparaison avec la situation en Grande-Bretagne, en R. F. A., en Italie et en Suède, nous situe au niveau de la Suède, en-dessous de la Grande-Bretagne, légèrement au-dessus de la R. F. A., l'Italie avec 3,5 % du P. N. B. étant nettement en tête du peloton.

Bien entendu, aucun rapprochement n'est possible avec le budget militaire des U. S. A., gravement affecté par la guerre du Viet-Nam, et la part de l'U. R. S. S. pouvant être estimée à 9 %.

Il semble que *quantitativement* la part de nos ressources que nous affectons à notre défense n'excède pas de façon sensible, ce qu'une puissance telle que la nôtre doit réserver pour sa protection.

Ce point étant acquis, il convient d'examiner si, *qualitativement*, la situation est aussi acceptable.

On pourrait répondre sur ce sujet que c'est à la Commission des Affaires étrangères et des Forces armées qu'il appartient d'effectuer cette étude technique et nous en serions bien d'accord si l'influence de telle ou telle décision n'entraînait pour le présent, et encore plus pour le futur, des conséquences financières dont nous allons tenter de définir les contours.

### *Equilibre mondial des forces.*

L'an dernier, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat, j'évoquais l'équilibre mondial des forces et sa probable évolution.

Avec le recul d'une année, on peut s'apercevoir que la tendance enregistrée alors n'a fait que s'affirmer.

En face des deux grandes puissances nucléaires, l'U. R. S. S. et les U. S. A., si puissantes qu'elles ne conçoivent pour l'instant la guerre que conventionnelle et par Etats interposés, le potentiel militaire de la Chine ne cesse de croître.

Très probablement devenue la troisième puissance nucléaire du monde, elle n'a pas encore, semble-t-il, atteint une maturité politique suffisante pour lui éviter, le cas échéant et dès qu'elle aura à sa disposition les vecteurs suffisants, d'engager une aventure dont le sort du monde risque de dépendre.

Or, selon des renseignements recueillis en particulier au Japon, il semble raisonnable de penser que, dans un an, des fusées intercontinentales seront opérationnelles en Chine.

Dans le même temps, une protection anti-missile, dont le prix est hors de proportion avec les moyens de destruction, se met en place aux U. S. A. comme en U. R. S. S. Nous ne savons pas très bien si les U. S. A. se protègent de l'U. R. S. S. ou *vice versa*, ou si les deux ne cherchent pas à se protéger d'une Chine dont la démographie est telle qu'une hécatombe mondiale lui laisserait assez de survivants pour coloniser la planète.

Enfin, notre politique extérieure de rapprochement accéléré avec les pays de l'Est rend plus improbable encore, à tout le moins pour l'immédiat, un conflit direct avec l'U. R. S. S., à moins que les prolongements de la guerre du Viet-Nam ne ressoudent U. R. S. S. et Chine.

Nous voyons donc bien se déplacer le centre de gravité d'un conflit potentiel, nous le voyons non seulement se désaxer, mais s'éloigner, et cela nous rend plus perceptible encore la fragilité de notre force de dissuasion.

M. le Ministre des Armées nous a déclaré qu'aucune défense anti-missile n'était étanche, et je crois qu'il a raison, mais le problème n'est plus là et encore n'était-il pas question alors des fusées orbitales.

Notre vecteur piloté de première génération, le Mirage IV, a un rayon d'action tel qu'il ne saurait être possible pour lui, même avec ravitaillement en vol, d'atteindre un territoire extrême oriental.

Il subit actuellement des modifications lui permettant le vol à basse altitude, donc moins aisé à repérer, encore que de nouveaux radars permettent maintenant, paraît-il, des détections dans ces

conditions de vol — et même au-delà de la ligne d'horizon. Mais les déplacements à basse altitude réduisent encore le rayon d'action et si, théoriquement, cette perte d'altitude ne s'effectue qu'au-dessus du territoire ennemi et après ravitaillement, il est hors de question d'atteindre un territoire éloigné de 8 à 10.000 kilomètres.

Le Mirage IV ne devient ainsi prématurément qu'un engin d'appui tactique et peut-être n'est-il pas *mauvais de s'en pénétrer pour éviter de nouveaux frais de développement élevés et inefficaces.*

Il en est de même des S. S. B. S. à rayon d'action insuffisant, même avec les modifications qui vont leur être apportées. Dans l'optique même du système de défense global que nous avons conçu, seul le sous-marin atomique, mobile et de détection encore provisoirement délicate en eau profonde, peut, à la rigueur, se justifier.

Mais alors se posent d'autres problèmes financièrement difficiles, sinon impossibles à résoudre et techniquement compliqués.

Les sous-marins nucléaires, difficilement vulnérables en eau profonde, le deviennent singulièrement au-dessus du plateau continental.

L'environnement de protection qui leur est indispensable est coûteux et, faute de crédits, sacrifié pour l'instant.

De plus, pour la navigation en eau profonde, des cartes des fonds marins précises et complètes sont indispensables. U. S. A. et U. R. S. S. les possèdent certainement, mais les gardent secrètes.

Nous sommes donc contraints d'en dresser à l'aide de navires océanographiques à construire dans des conditions de délais et de prix incompatibles avec les nécessités de la défense.

Enfin, les transmissions, la conduite et la suite des tirs exigent un environnement électronique à l'échelle mondiale que nous ne possédons pas et qui semble démesuré pour nos moyens.

Tels sont les défauts principaux du système de dissuasion globale que nous avons adopté et qui bénéficie de la priorité absolue. Devant notre impuissance à dissuader un adversaire qui s'éloigne de plus en plus, avons-nous au moins la consolation de renforcer nos forces tactiques conventionnelles ou nucléaires, dont nous risquons d'avoir plus sûrement l'emploi dans ces temps de guerres limitées géographiquement et d'intensités plus ou moins croissantes ?

Hélas, la situation est loin d'être brillante sur ce plan et à tel point que la Commission de la Défense nationale de l'Assemblée Nationale, à l'instigation de son Président, faisant pourtant partie de la majorité, a demandé par voie d'amendement, accepté par le Gouvernement, une révision de la loi-programme.

Les dépassements enregistrés sur la F. N. S. soit en équipements, soit en fonctionnement, ont conduit, dans une enveloppe fatalement limitée, à rogner sur d'autres chapitres essentiels.

Pour en donner un échantillon, nos chars AMX 30 vont enregistrer trois ans de retard pour l'achèvement du programme initial. La Marine voit retarder le lancement de la deuxième corvette et du sous-marin de chasse. L'aviation voit tout nouveau programme bloqué par les réalisations Concorde et Airbus, dont nous parlerons lors du budget de l'Aviation civile, et l'avenir paraît encore plus sombre quand on regarde les choses d'un peu près.

Je suis de ceux qui pensent que les techniciens de l'armée ont effectué une mutation et que les gaspillages d'antan sont en voie de résorption. Je crois sincèrement que les crédits mis à leur disposition pour un but précis sont utilisés avec le souci d'une saine économie et cette évolution est très positive. Mais cela étant, les hypothèques que font peser les développements prévisibles des travaux à exécuter constituent pour nos finances, et à court terme maintenant, un handicap sérieux.

Il est à prévoir, en effet, en dehors des causes de dépenses énumérées plus haut, que le C. E. P. ne pourra pas très longtemps, pour des raisons politiques et techniques, procéder à des essais dans l'atmosphère, surtout avec des bombes de très forte puissance.

Or les essais souterrains sont impossibles dans les atolls. La recherche d'un site se prêtant à ces essais pose de sérieux problèmes. Les Gambier sont trop peuplées ainsi que les Marquises. Les Kerguelen conviendraient mieux et on y a, paraît-il, très sérieusement songé, mais qui sait ce que coûterait le transfert d'une partie de notre base dans un coin du monde aussi éloigné et aussi inhospitalier.

Quant à la flotte nécessaire pour faire face à ce nouveau service, il n'est que de constater l'état de fatigue dans lequel elle se trouve après deux campagnes de tir à plus de 20.000 kilomètres de la France pour s'apercevoir que nous risquons dans



quelques années, et au plus tard en 1975 et malgré un entretien coûteux, de devoir remplacer toutes les unités à la fois, ce qui suppose un effort financier inacceptable. Dans ces conditions, l'ouverture d'un nouveau champ de tir dans l'Antarctique, à l'extrême Sud de l'océan Indien, paraît inconcevable.

Or les essais, dans l'optique même des projets gouvernementaux et même dans l'optique d'une priorité à l'arme nucléaire tactique, seront indispensables. Peut-être vaudrait-il mieux s'orienter dans cette dernière voie dès maintenant, pendant que c'est encore possible, en évitant les essais plus importants et les vecteurs archaïques ou trop coûteux.

#### *Aspect économique.*

Au cours de la discussion à l'Assemblée Nationale, M. le Ministre des Armées a souligné combien les études de pointe exigées pour le développement de notre potentiel militaire avaient fait faire de progrès à l'industrie française dans un certain nombre de domaines, et en particulier dans celui de la métallurgie de métaux spéciaux. Je crois qu'il a parfaitement raison.

Mais un bilan complet devrait également faire ressortir les inconvénients qui peuvent résulter pour notre économie d'un certain nombre d'exigences militaires et, à ce sujet, nous avons écouté avec intérêt l'émission spéciale de *Cinq Colonnes à la Une*, dont l'objectif évident était de souligner les retombées industrielles civiles des réalisations atomiques militaires. La controverse engagée à la fin de la première émission ne semblait pas de nature à faire adopter sans les plus expresses réserves la thèse officielle. Je n'en évoquerai, pour ma part, que deux difficultés parmi les plus symptomatiques.

Nous nous plaignons souvent en France d'une certaine pénurie de chercheurs et il est inévitable qu'il en soit ainsi dans un pays qui ne compte que 50 millions d'habitants et où l'enseignement supérieur n'a pas toujours orienté les mieux doués vers la recherche.

Il est compréhensible que la ponction effectuée dans ce réservoir restreint de cerveaux, directement par l'armée ou indirectement dans des entreprises travaillant pour l'armée, qu'elles soient publiques (C. E. A. en particulier), ou privées pèse d'un poids très lourd sur notre potentiel intellectuel et nous empêche d'effectuer d'autres travaux dans d'autres disciplines. Au cours de

l'émission déjà citée, il a été dit que 30 % des jeunes stagiaires chercheurs demeureraient dans le secteur recherche de l'armée. Si nous admettons que 30 % abandonnent la recherche, le nombre résiduel se limite au tiers d'un chiffre déjà insuffisant.

L'usine de Pierrelatte qui, malgré quelques soucis actuels, a pu mettre ses quatre étages en service aux environs de la date fixée, voit sa production d'uranium enrichi à très peu de choses près absorbée par les besoins militaires.

Cette situation amène, bon gré mal gré, Electricité de France à utiliser pour la production d'énergie électrique une filière à base d'uranium naturel avec, pour l'instant, du graphite comme modérateur et du CO<sup>2</sup> comme calorporteur. Or cette filière exige de l'industrie française des efforts technologiques tels qu'ils ont entraîné les difficultés bien connues de Chinon.

Même quand ces difficultés sur du matériel pourtant voisin du classique extrapolé auront été surmontées, il n'en est pas moins vrai que nous nous trouverons devant une filière que la plupart des pays nucléaires abandonnent pour celle de l'uranium légèrement enrichi en attendant l'avènement encore lointain des sur-générateurs à grande puissance.

Or, pour produire l'uranium légèrement enrichi, il faudrait doubler l'usine basse de Pierrelatte.

M. le Ministre des Armées nous a indiqué, et les techniciens l'ont confirmé à la T. V., que, compte tenu de l'expérience acquise, le prix de revient de cette usine serait sensiblement moins élevé que celui de l'usine basse actuelle, et je suis convaincu qu'il a raison.

Mais, même si nous décidions des investissements nécessaires, la consommation d'énergie électrique deviendrait telle que notre bilan énergétique, déjà difficile à équilibrer, risquerait de devenir déficitaire à bref délai.

Enfin, il semble opportun de souligner quelques aspects contradictoires de notre politique.

Notre matériel militaire s'exporte et sa part dans notre commerce extérieur n'est pas négligeable (environ 3 milliards de francs).

Or, quand nous exportons des armes, ou des avions de chasse, il est à prévoir que les acheteurs auront un jour la tentation de s'en servir.

Sans prendre aucunement parti dans le conflit du Moyen-Orient, comment ne pas s'étonner de l'embargo mis sur nos livraisons à des pays clients et comment ne pas craindre les répercussions sur d'autres acheteurs éventuels, et c'est une population ouvrière très importante qui risque de subir les effets de cette politique.

Dans une toute autre direction, nous avons eu des craintes quant à notre approvisionnement en uranium naturel, dont le monde est peut-être moins riche que prévu.

Nous n'avons pu en acheter au Canada en raison du veto américain, et cela explique peut-être bien des attitudes. Nous en avons en revanche trouvé au Niger et surtout en Afrique du Sud.

De même, nous avons conclu un accord avec le Portugal pour l'établissement d'une base de poursuite de fusées aux Açores.

N'est-il pas piquant de constater que nous nous trouvons ainsi tributaires de deux pays : Portugal et Afrique du Sud, qui se trouvent aux antipodes de la politique que nous préconisons par ailleurs ?

Telles sont les quelques réflexions qui n'ont pour objectif que de mettre le projecteur sur certaines des options prises ou à prendre. Elles permettront à chacun de se prononcer en son âme et conscience sur un budget représentant le cinquième du budget général de la France.

## EXPOSE D'ENSEMBLE

Les documents budgétaires concernant les crédits du Ministère des Armées en 1968 ont été établis suivant la même contexture qu'en 1967.

L'ensemble des crédits sont groupés dans deux fascicules distincts, l'un concernant les dépenses ordinaires du titre III, l'autre les dépenses en capital du titre V.

Les dépenses afférentes à chacune des Armées se trouvent ainsi réparties, au sein de chaque fascicule, entre les sections traditionnelles, Section commune, Air, Forces terrestres et Marine.

Les réformes de structure en cours, la fusion des corps d'ingénieurs d'armement dans le cadre de la Délégation ministérielle pour l'Armement, la création d'un compte de commerce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968 groupant l'ensemble des activités de la Direction technique des Constructions et Armes navales à l'instar du régime appliqué à la Direction technique des Armements terrestres, pourraient, semble-t-il, conduire dans l'avenir à une nouvelle présentation plus logique des documents budgétaires en ce qui concerne les dépenses de la Délégation ministérielle pour l'Armement.

Avant que mon cher ami et collègue Schleiter et moi-même présentions nos observations respectivement sur les crédits du titre III, dépenses ordinaires, et sur les crédits des dépenses en capital du titre V, je crois indispensable de donner un aperçu d'ensemble sur la masse des crédits proposés.

Le montant des crédits proposés en 1968 pour l'ensemble du budget des Armées s'élève à près de 25 milliards de francs, en augmentation de 1,4 milliard sur le budget de 1967, soit la répartition suivante par grandes masses (en millions de francs) :

CREDITS DE PAIEMENT	1967	1968	DIFFERENCES
Titre III. — Fonctionnement.....	11.343,7	12.009,2	+ 665,5 + 6 %
Titre V. — Equipement.....	12.207	12.982,1	+ 775,1
Totaux .....	23.550,7	24.991,3	+ 1.440,6 + 6 %

L'augmentation de l'ensemble des crédits de paiement est donc de 6,12 %.

AUTORISATIONS NOUVELLES de programme.	1967	1968	DIFFERENCES
Titre III. — Entretien des matériels programmés .....	647,7	779,7	+ 132 20,4 %
Titre V. — Equipement .....	13.443,3	13.952,1	+ 508,9 3,78 %

La majoration des autorisations de programme du titre III est de 20,4 %, tandis que celle des autorisations du titre V est de 3,78 %.

Ces variations attirent les remarques suivantes :

1° Les majorations respectives de crédits de paiement sur les titres III et V sont de 5,87 et 6,35 %.

L'augmentation des crédits des deux titres apparaît donc sensiblement comparable alors que, les années précédentes, la majoration du titre III évoluait autour de 3 % seulement, celle du titre V autour de 8,5 %.

Ce fait est dû, en partie, à l'accroissement des dépenses d'entretien des matériels modernes progressivement mis en service et dont le coût est de plus en plus élevé.

2° Les crédits du titre V, autorisations de programme et crédits de paiement, augmentent en réalité en 1968 moins que ne l'aurait exigé l'application stricte du deuxième plan à long terme ; des abattements ont dû être effectués sur les dépenses prévues pour respecter le plafond imposé dans le cadre du budget général.

Ces abattements se traduisent inévitablement par des retards apportés dans les fabrications, mais il était évident que le Gouvernement allait à nouveau faire porter le poids de ces retards, non pas sur la réalisation de la Force nucléaire stratégique, classée prioritaire, mais sur les armements dits conventionnels.

3° Diverses mesures ont entraîné des modifications sensibles dans la structure des crédits proposés sur les deux titres, en particulier le transfert du titre V au titre III des charges de fonctionnement du Centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique, la création du compte de commerce des constructions navales qui a nécessité de regrouper sur un petit nombre de chapitres l'ensemble des crédits de la Direction, incidence de la mise en application du nouveau régime fiscal de la T. V. A. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

4° La progression moyenne de l'ensemble des crédits militaires, soit 6,12 %, est sensiblement inférieure à celle constatée entre 1966 et 1967, et qui avait été de 6,93 %.

La progression des crédits des budgets militaires est, d'autre part, nettement moins élevée que celle prévue pour l'ensemble des dépenses définitives du budget général, soit 9,4 % de 1967 à 1968.

Il s'ensuit que la part des dépenses militaires par rapport à l'ensemble des dépenses budgétaires, et également par rapport au produit national brut, continue à décroître, soit depuis 1962 :

CREDITS MILITAIRES	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968 (prévisions).
	Pourcentages.						
Sur budget général.....	24,7	23,9	23	22,5	21,8	20,7	20
Sur P. N. B. ....	4,9	4,7	4,61	4,50	4,45	4,43	4,37

Il y a lieu, cependant, de reconnaître que cette tendance se rencontre dans les autres pays, à l'exception des États-Unis d'Amérique en raison de la guerre du Vietnam, soit (1) :

CREDITS militaires.	U. S. A.		G. B.		R. F. A.		ITALIE		SUEDE	
	1964	1967	1964	1967	1964	1967	1964	1967	1964	1967
	Pourcentages.									
Sur budget général..	55,4 (1)	55,4 (1)	30	20	30,9 (1)	25,4 (1)	15,4	15,1	16,8	14,5
Sur P. N. B. ....	8,8	9,2	6	5,6	4,4	4,04	3,75	3,5	4,41	4,2

(1) Budgets fédéraux.

5° Sur le plan des Armées, la répartition des crédits proposés en 1968 entre le titre III et le titre V confirme la tendance enregistrée ces dernières années de la part plus élevée des dépenses d'équipement, mais cette tendance, pour les raisons indiquées plus haut, se stabilise du fait du coût de plus en plus élevé de l'entretien du matériel moderne, soit :

	POURCENTAGE DES CREDITS AFFECTES	
	au titre III.	au titre IV.
1965 .....	50,1	49,9
1966 .....	48,8	51,2
1967 .....	48,2	51,8
1968 .....	48,1	51,9

6° L'évolution respective des quatre sections traditionnelles du budget des Armées est la suivante (en crédits de paiement et en millions de francs) :

	TITRE III	TITRE V	TOTAL
Section commune .....	3.049,9	5.488,3	8.538,2
Section Air .....	2.488,5	3.139,5	5.628
Section Forces terrestres .....	4.457,4	2.120,7	6.578,1
Section Marine .....	2.013,4	2.233,6	4.247
- Totaux .....	12.009,2	12.982,1	24.991,3

(1) Pour l'évaluation des dépenses militaires à l'étranger, il a été pris la définition française.

Il est rappelé que la définition française des dépenses de défense n'est pas la même que celle de l'O. T. A. N. (prise en compte des dépenses de Gendarmerie et exclusion des dépenses de pension).

L'évolution de cette répartition depuis 1962 est la suivante (en pourcentage) :

	1962	1965	1967	1968
	%	%	%	%
Section commune .....	20,1	33,7	34,5	34,2
Section Air .....	19,7	22,4	23,3	22,5
Section Forces terrestres .....	45,4	28	25,5	26,4
Section Marine .....	14,8	15,9	16,7	16,9

Les parts restent donc sensiblement les mêmes depuis 1965 ; tout au plus peut-on constater en 1968 une légère accentuation des crédits pour la Section des Forces terrestres qui avait subi une très forte réduction après 1962.

7° Les crédits relatifs à la constitution de la Force nucléaire stratégique doivent rester en 1968 sensiblement au même niveau que les années précédentes, tout au moins en l'état de nos connaissances, et nous faisons quelques réserves à ce sujet.

Ils représenteront environ 6,2 milliards de francs en crédits de paiement, soit 47 % des crédits du titre V et 24,6 % de l'ensemble des crédits militaires.

En 1967, cette charge avait été respectivement de 51 % et de 26,43 %.

Toutefois, à ce montant, il y a lieu d'ajouter les dépenses de fonctionnement du Centre d'expérimentation du Pacifique et du Centre d'essais des Landes et imputées sur le titre III, soit sur les crédits de la Section commune, soit sur les crédits des Armées. Ces dépenses, pour 1968, peuvent être estimées à 512 millions de francs.

La dépense totale de la constitution de la F. N. S. pour 1968 serait donc, en réalité, de l'ordre de 6.662 millions de francs, contre 6.500 en 1967, soit environ 26,7 % de l'ensemble des crédits militaires, contre 27,6 % en 1967.

On peut estimer que le coût de la F. N. S. restera sensiblement au même niveau les prochaines années jusqu'à l'achèvement du II<sup>e</sup> Plan, avec toutefois un sensible glissement des dépenses au titre des dépenses de fonctionnement imputées sur le titre III.



M. le Ministre des Armées, dans une récente déclaration publique, précisait qu'il était difficile de chiffrer le coût exact de la F. N. S. Nous lui en donnons volontiers acte, d'autant plus qu'il faudrait évaluer les dépenses indirectes dont le montant est difficilement décelable.

## DEPENSES EN CAPITAL

### CHAPITRE PREMIER

#### LES GRANDES MASSES DE CREDITS DU TITRE V

Les crédits proposés au budget de 1968 pour le titre V s'élèvent à 13.952,1 millions de francs pour les autorisations de programme, soit une majoration de 3,78 % par rapport à 1967, et à 12.982,1 millions de francs pour les crédits de paiement, soit une majoration de 6,35 %.

Par grandes masses, la répartition de ces crédits est la suivante :

#### A. — Répartition des crédits par nature (en millions de francs).

	1967		1968		DIFFERENCES	
	Autorisations de programme nouvelles.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme nouvelles.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme nouvelles.	Crédits de paiement.
Etudes, recherches, prototypes .....	6.103,2	5.986,5	6.365,2	6.181,9	+ 262	+ 195,4
Investissements .....	262,4	298,3	53,7	241	— 208,7	— 57,3
Fabrications .....	6.481	5.068,8	6.835	5.728,3	+ 354	+ 659,5
Infrastructure .....	596,7	763,4	698,2	700,9	+ 101,5	— 62,5
Infrastructure O. T. A. N.	»	90	»	130	»	+ 40
<b>Totaux .....</b>	<b>13.443,3</b>	<b>12.207</b>	<b>13.952,1</b>	<b>12.982,1</b>	<b>+ 508,8</b>	<b>+ 775,1</b>

Ce sont donc surtout les travaux de fabrication et d'infrastructure qui accusent les augmentations les plus sensibles d'autorisations de programme.

**B. — Répartition des crédits par armée (en millions de francs).**

	1967	1968	DIFFERENCES	
				En %.
<b>a) Autorisations de programme :</b>				
Section commune.....	5.382,6	5.435	+ 52,4	+ 0,97
Air .....	3.492,7	3.602,9	+ 110,2	+ 3,15
Forces terrestres.....	2.482,9	2.893,6	+ 410,7	+ 16,54
Marine .....	2.085,1	2.020,6	- 64,5	- 3,09
<b>Totaux .....</b>	<b>13.443,3</b>	<b>13.952,1</b>	<b>+ 508,8</b>	<b>+ 3,78</b>
<b>b) Crédits de paiement :</b>				
Section commune.....	5.507,5	5.488,3	- 19,2	- 0,35
Air .....	3.108,5	3.139,5	+ 31	+ 1
Forces terrestres.....	1.719,4	2.120,7	+ 401,3	+ 23,3
Marine .....	1.871,6	2.233,6	+ 362	+ 19,34
<b>Totaux .....</b>	<b>12.207</b>	<b>12.982,1</b>	<b>+ 775,1</b>	<b>+ 6,35</b>

En autorisations de programme, c'est la Section Forces terrestres qui bénéficie de la plus forte majoration, sans doute en compensation du retard déjà pris, les autres sections restant sensiblement au même niveau.

Pour les crédits de paiement, l'accroissement des crédits prévus pour les Forces terrestres et la Marine sont sensibles.

Plusieurs remarques d'ordre général sont à faire sur ces crédits :

**1° TRANSFERTS ENTRE LES TITRES III ET V**

Un certain nombre de transferts et de réévaluations sont venus modifier la structure des chapitres par rapport au budget de 1967, par suite de mesures diverses dont les incidences, sommairement décrites dans la présentation des fascicules budgétaires, se compensent en partie.

Ces mesures sont particulièrement les suivantes :

— transfert du titre V au titre III des dépenses de fonctionnement du Centre d'expérimentation du Pacifique (174 millions de francs) ;

— annulations au titre V d'autorisations de programme et transferts au titre III des crédits de paiement correspondants afférents à diverses dépenses de Constructions et Armes navales (97,5 millions de francs) ;

— transferts divers et réévaluations d'autorisations de programme nécessités par l'ouverture du compte de commerce des Constructions navales ;

— moins-value des autorisations de programme (274 millions de francs) et des crédits de paiement (111 millions de francs) sur le titre V résultant des réévaluations nécessitées par l'application de la réforme de la taxe à la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 1968.

## 2° COUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Compte tenu de ces transferts, il a paru intéressant d'examiner dans quelles proportions les autorisations de programme anciennes et nouvelles étaient couvertes par les crédits de paiement ouverts au titre de chacune des sections.

Cet examen a permis de constater que la couverture des autorisations de programme sera assurée de la façon suivante au 31 décembre 1968 :

Section commune .....	84,4 %.
Section Air .....	73,9 %.
Section Forces terrestres .....	69,4 %.
Section Marine .....	75,9 %.

La moyenne, de 77,4 %, est donc satisfaisante.

### 3° REPORTS

Les reports de crédits de paiement ont été les suivants de 1966 à 1967 :

Section commune .....	217,6 millions de francs.		
Section Air .....	96,5	—	—
Section Forces terrestres ....	75	—	—
Section Marine .....	73,1	—	—

soit en moyenne 4,1 % du montant des crédits de paiement alloués en 1966.

Pour 1967, la moyenne des reports sur 1968 serait vraisemblablement du même ordre.

### 4° BILAN DE L'EXÉCUTION

#### DE LA SECONDE LOI-PROGRAMME D'ARMEMENT

La seconde loi-programme entre dans sa quatrième année d'exécution ; il est donc intéressant d'en dresser le bilan.

La comparaison des prévisions initiales d'ouvertures d'autorisations de programme figurant dans le tableau annexe de la seconde loi-programme avec les ouvertures réelles figurant dans le budget, de 1965 à 1968 inclus, donne les résultats suivants par grandes masses de dépenses (sans les provisions pour aléas ouvertes hors loi-programme) :

**Autorisations de programme (en millions de francs).**

	1965		1966		1967		1968		VARIATIONS
	Prévues.	Ouvertes.	Prévues.	Ouvertes.	Prévues.	Ouvertes.	Prévues.	Demandées.	
Recherches, études générales.....	271	271	444	359	448	322	458	477,5	— 191,5
Atome .....	2.848	2.848	2.816	2.845,5	2.741	2.776	2.558	2.943	+ 449,5
Engins .....	959	959	1.000	1.162	953	1.668,5	1.154	1.754,2	+ 1.477,7
Matériels aéronautiques.....	3.167	3.167	2.192	1.998,5	2.357	2.712	1.685	2.793	+ 1.269,5
Matériels terrestres.....	769	769	1.438	1.180,5	2.281	1.510	2.507	1.560,5	— 1.974,8
Bâtiments de combat.....	599	599	889	823	1.003	1.243	1.003	1.262,5	+ 433,5
<b>Totaux .....</b>	<b>8.613</b>	<b>8.613</b>	<b>8.779</b>	<b>8.868,5</b>	<b>9.783</b>	<b>10.231,5</b>	<b>9.365</b>	<b>10.790,9</b>	<b>+ 1.463,9</b>
Différences entre les prévisions et les ouvertures.....	Néant		— 410,5		+ 448,5		+ 1.425,9		+ 1.463,9

Soit les remarques suivantes :

a) Jusqu'en fin 1967, les ouvertures d'autorisations de programme cumulées de 1965, 1966 et 1967 ont été sensiblement équivalentes au montant global des prévisions, mais sans tenir compte des hausses de prix intervenues depuis l'établissement de ces prévisions, soit environ 16 à 18 %.

Il résultait donc une insuffisance sensible de financement.

L'augmentation des ouvertures proposées en 1968 par rapport aux prévisions ne permet qu'une adaptation légère aux variations économiques, limitée à 4 %.

L'impossibilité de réaliser l'ensemble des objectifs de la loi-programme demeure et risque de s'aggraver d'ici la fin du Plan.

En juillet dernier, M. le Ministre des Armées admettait d'ailleurs devant les rapporteurs des crédits militaires de la Commission des Finances que, compte tenu des hausses économiques, il était constaté une insuffisance de l'ordre de 10 % par rapport aux prévisions. Alors que pour la Force nucléaire stratégique un dépassement de 5 % sur ces prévisions était noté, pour les forces classiques l'insuffisance était d'environ 15 %.

b) En effet, dans le cadre des autorisations ouvertes depuis 1965, il est relevé :

— une sensible insuffisance de financement pour les études et les recherches ;

— un petit dépassement pour les dépenses relatives à l'atome ;

— un dépassement plus conséquent pour les rubriques « Engins » (31 %), « Matériels aéronautiques » (13,4 %) et « Bâtiments de combat » (12,4 %) ;

— une importante insuffisance d'autorisations de programme, de 27 % environ, pour la Section Forces terrestres, ce qui a conduit à ralentir la cadence des fabrications.

Pour les « Bâtiments de combat », le dépassement concerne essentiellement la réalisation des sous-marins atomiques porteurs d'engins, le financement des autres opérations étant au contraire retardé.

Le déséquilibre qui s'accroît chaque année, dans l'application de la loi-programme de 1964, entre les dépenses concernant la Force nucléaire stratégique, dont les objectifs sont respectés, et celles concernant les armements classiques, dont le retard atteint près de trois ans pour les Forces terrestres, risque de supprimer dangereusement toute cohérence dans les divers systèmes d'armes.

Une politique de défense ne peut se baser uniquement sur une politique de dissuasion nucléaire, en minimisant l'importance des forces classiques.

Le problème n'a pas échappé à l'Assemblée Nationale qui, par un amendement apporté à l'article 38 du projet de loi de finances et accepté par le Gouvernement lors de la discussion des crédits militaires, a demandé au Ministre des Armées de présenter avant le 15 avril 1968, un rapport faisant apparaître le bilan global de l'application de la loi-programme de 1964, les révisions ou modifications apportées aux prévisions initiales et précisant les grandes lignes du programme d'équipement militaire pour la période 1968-1975.

#### 5° EVALUATION DU COÛT DE LA FORCE NUCLÉAIRE STRATÉGIQUE

Les documents budgétaires ne distinguent souvent pas avec précision la part des crédits spécifiquement réservés à l'armement nucléaire de ceux destinés aux armements classiques.

Cependant, en se basant sur les estimations globales, il est possible de chiffrer, par section, les parts respectives de dépenses concernant la création de la Force nucléaire stratégique :

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.
	Loi-programme.	Provisions aléas.	
	(En millions de francs.)		
Section commune.....	4.791,1	100	4.777
Section Air.....	573,1	»	882
Section Marine.....	755,9	»	502,6
Total .....	6.120,1	100	6.161,6
	6.220,1		



En 1967, les autorisations de programme correspondantes s'élevaient à 6.010,1 millions de francs et les crédits de paiement à 6.225 millions de francs, y compris les dépenses de fonctionnement du Centre d'expérimentation du Pacifique imputées sur le titre V, alors qu'au budget de 1968 ces dépenses figurent sur un chapitre spécial du titre III (174 millions de francs).

En réalité, les variations du financement de la F. N. S. depuis 1965, par rapport au montant global des crédits ouverts sur le titre V, ont été faibles, soit :

	1965	1966	1967	1968 (Prévisions.)
	Pourcentages.			
Autorisations de programme..	46	47,8	44,5	44,5
Crédits de paiement.....	47	49,4	51	47,4

## CHAPITRE II

### SECTION COMMUNE

Les crédits d'équipement de la Section commune concernent à la fois les services relevant de la Délégation ministérielle pour l'Armement et divers services communs.

Le montant global des autorisations de programme s'élève à 5.435 millions de francs, soit une majoration légère de 0,97 % sur 1967.

Les crédits de paiement, qui se montent à 5.488,4 millions de francs, accusent au contraire une réduction très faible de 0,35 %.

La répartition des crédits est la suivante (en millions de francs) :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1967	1968	Différences.	1967	1968	Différences.
Services relevant de la Délégation ministérielle pour l'Armement .....	5.147,8	5.154,6	+ 6,8	5.130,7	5.090,2	— 40,5
Services communs et divers...	234,8	280,4	+ 45,6	376,9	398,2	+ 21,3
<b>Totaux .....</b>	<b>5.382,6</b>	<b>5.435</b>	<b>+ 52,4</b>	<b>5.507,6</b>	<b>5.488,4</b>	<b>— 19,2</b>

Les services relevant de la Délégation ministérielle englobent donc 94,8 % des autorisations de programme et 92,74 % des crédits de paiement de la Section commune.

SECTION I

**Dépenses d'équipement de la Délégation ministérielle  
pour l'Armement.**

Les crédits concernent à la fois les recherches et études générales, les équipements et investissements concernant l'atome, les engins, le Centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique, la Direction des Recherches et Moyens d'essais et les subventions au Service des Poudres.

Les crédits figurant à la Section commune au titre de la Délégation ministérielle pour l'Armement ne comprennent toutefois pas les dépenses relatives aux investissements et équipements des Directions techniques des Armements terrestres, des Constructions aéronautiques et des Constructions navales qui, bien que relevant hiérarchiquement du Délégué ministériel, ont leurs crédits inscrits au titre des budgets afférents à chacune des trois Armées.

1° DIRECTION DES RECHERCHES ET MOYENS D'ESSAIS.

La Direction des Recherches et Moyens d'essais a la charge de la poursuite des recherches et études générales communes ainsi que la mise en œuvre des équipements et des centres d'essais des engins.

Les crédits qui lui sont attribués sont inscrits aux deux chapitres 51-87 et 52-85, soit (en millions de francs) :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1967	1968	Différences.	1967	1968	Différences.
51-87. — Recherches et développement communs.	335,4	344,9	+ 9,5	346,4	340,2	— 6,2
52-87. — Investissements techniques et industriels.	37	39	+ 2	35	36	+ 1

Les variations de ces crédits entre 1967 et 1968 sont donc relativement faibles.

Les dépenses imputées sur le chapitre 51-87 concernent, à raison d'environ 151 millions de francs, l'équipement des champs de tir, et essentiellement le Centre d'essais des Landes ; le reste des crédits est consacré aux études générales portant à la fois sur la Force nucléaire stratégique, sur la modernisation des armements classiques et sur les recherches de pointe.

## 2° ÉTUDES SPÉCIALES SUR L'ATOME ET RÉALISATIONS

L'examen des crédits proposés laisse apparaître une tendance à un resserrement du financement nécessaire, soit en millions de francs :

CHAPITRES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1967	1968	Différences.	1967	1968	Différences.
51-88. — Etudes spéciales, Atome .....	2.568,5	2.412	— 156,5	2.861	2.519	— 342
51-90. — Direction du Centre d'expérimentation du Pacifique .....	581	540,4	— 40,6	688	599	— 89
51-92. — Armement atomique tactique .....	210	29	— 181	50	110	+ 60
Totaux .....	3.359,5	2.981,4	— 378,1	3.599	3.228	— 371

Déjà en 1967, les autorisations de programme concernant le chapitre 51-88 — Atome — avaient accusé une baisse de 2,8 % ; la réduction en 1968 sera de 6 %.

Cette situation résulterait du déroulement satisfaisant du programme Pierrelatte, réserve faite d'incidents récents sur lesquels nous avons peu de renseignements.

Par contre, pour le Centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique, la réduction des dépenses telle qu'elle apparaît, soit 7 %, n'est qu'apparente.

En effet, il a été décidé d'imputer à partir de 1968 les dépenses de fonctionnement de ce Centre non plus, comme auparavant, sur le chapitre 51-90 avec les dépenses d'équipement, mais sur un chapitre spécial nouveau ouvert au titre III, le chapitre 34-90, doté

pour 1968 d'un montant de 174 millions de francs de crédits de paiement. De ce fait il ressort que les dépenses du Centre du Pacifique en 1968, si on veut les comparer à celles de 1967, atteindront  $599 + 174 = 773$  millions de francs.

Les dépenses de ce Centre accuseront donc en 1968 un large dépassement des prévisions figurant au titre de la même année, au catalogue des programmes rédigé en 1964 par la Direction des Centres d'expérimentation nucléaire d'après les données de la seconde loi-programme, soit en millions de francs :

	1966	1967	1968
Prévisions figurant au catalogue des programmes .....	489,7	429,6	515
Autorisations de programme ouvertes .....	632,5	581	540 (à majorer des 174 millions de francs affectés au chapitre 34-90 en 1968).

Il est rappelé, d'autre part, que l'entretien des matériels (bâtiments de la Flotte, avions, etc.) appartenant aux Armées reste à la charge de ces dernières ainsi que les rémunérations de leurs personnels militaires.

Les motifs de ces dépassements seraient essentiellement la cadence annuelle des essais (au lieu de la cadence biennale initialement prévue) ainsi que la nécessité de procéder à des aménagements nouveaux rendus nécessaires par la campagne de tirs de nature thermonucléaire qui doit s'ouvrir en 1968.

Nous sommes cependant loin de l'optimisme sur le plan financier, dont faisaient part les représentants de la D. I. R. C. E. N. lors de la mission effectuée par les membres de la Commission des Finances au Centre du Pacifique en juillet 1965.

#### *Production des matières fissiles.*

Le fait important est la mise en œuvre de l'usine très haute de Pierrelatte depuis avril 1967 ; ainsi cette usine est en mesure de fournir l'uranium 235 très enrichi nécessaire aux têtes nucléaires de la troisième génération et aux réacteurs des sous-marins atomiques.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1967, on pouvait estimer les dépenses concernant cette usine à environ 5.450 millions de francs, compte non tenu des frais de fonctionnement qui s'avéreraient élevés.

La production de plutonium à Marcoule serait satisfaisante ; les incidents survenus l'année dernière aux réacteurs de Chinon, dont la production est surtout destinée aux besoins du programme civil, n'auraient pas eu de conséquences trop graves pour les programmes militaires.

La construction des réacteurs tritigènes Célestin I et II suit son cours, le démarrage de la production du premier ayant même commencé.

#### *Expérimentations nucléaires.*

Les expérimentations de 1966 avaient porté sur le prototype de l'arme S. S. B. S. ainsi que sur trois engins d'études dont l'un préfigurait une arme tactique et les deux autres étaient dopés avec des matériaux fusibles.

En 1967 les essais, plus limités, ont porté sur deux engins expérimentaux dopés et sur un engin d'étude dans la voie thermonucléaire.

Les essais qui vont être effectués durant la campagne de 1968 porteront sur des charges thermonucléaires expérimentales.

Les expériences porteront par la suite sur la militarisation de ces armes thermonucléaires, leur livraison étant en principe prévue pour 1970.

### 3° ÉTUDES SPÉCIALES SUR L'ENGIN ET RÉALISATIONS

Les dépenses concernant les études et la réalisation de l'engin Sol Sol Balistique Stratégique (S. S. B. S.) et de l'engin Mer Sol Balistique Stratégique (M. S. B. S.) sont, comme cela avait été déjà indiqué l'année dernière, en forte hausse.

Des difficultés d'ordre technique sont intervenues qui ont pu être surmontées, semble-t-il ; la réalisation de ces engins atteint, d'autre part, son point crucial étant donné le calendrier fixé par la seconde loi-programme pour leur mise en service.

L'évolution des crédits est ainsi la suivante en 1967 et 1968 (en millions de francs) :

	1967	1968	DIFFERENCES
<i>Chapitre 51-89. — Engins.</i>			
Autorisations de programme.....	1.245,6	1.607,9	+ 362,3
Crédits de paiement.....	996,5	1.335,6	+ 339,1

Après la majoration des autorisations de programme de 18,75 % constatée en 1967, celle de 1968 est de 29 %.

Les augmentations proviennent, d'une part, de l'incertitude des prévisions qui avaient été effectuées lors de la préparation de la loi-programme à une époque où les spécifications des deux types d'engins, S. S. B. S. et M. S. B. S., n'étaient pas définies et, d'autre part, des difficultés techniques rencontrées en cours de développement, sans parler des augmentations de coût dues aux hausses économiques.

#### *Aménagement du Centre d'essais des Landes.*

Le but de la création du Centre d'essais des Landes a été d'assurer la relève du Centre d'essais de Colomb-Béchar à compter de 1967.

L'infrastructure générale du Centre est pratiquement achevée ainsi que l'infrastructure technique opérationnelle depuis fin 1966, ce qui a permis le lancement d'engins expérimentaux dès le début de 1967.

Le retard apporté dans la réalisation des logements est en cours de résorption ; il sera possible d'assurer, en fin 1967, le logement de 500 hommes de troupe et la restauration de 3.000 personnes.

La mise en place de l'équipement sera achevée, en principe, en fin 1967, début 1968.

La mise en service opérationnel du navire réceptacle *Henri Poincaré*, à titre de base mobile, est prévue pour avril 1968, mais déjà les escorteurs *Guépratte*, le *Savoyard* et le *Basque* ont été

utilisés à titre de stations de réception de télémesure rapide ; trois appareils DC 7 Amor, transformés en avions de mesures, ont été livrés au Centre.

Les installations de la station d'observation des Açores, à l'île de Flores, sont achevées, avec les moyens de vie pour une quarantaine de techniciens et leurs familles.

Le montant des autorisations de programme déjà consenties jusqu'en fin 1967 s'élève à 717 millions de francs ; l'achèvement complet du Centre et de ses annexes nécessitera encore, de 1968 à 1970, 250 millions de francs environ.

#### 4° STADE ATTEINT DANS LA RÉALISATION DE LA FORCE NUCLÉAIRE STRATÉGIQUE

La Force nucléaire de la première génération est presque entièrement constituée et opérationnelle (62 Mirages IV, dont 50 en ligne, armés des nouvelles charges nucléaires dopées).

La Force nucléaire de la deuxième génération, constituée par le S. S. B. S., est en cours de constitution ; les têtes nucléaires sont en fabrication ; après quelques difficultés dans la mise au point des vecteurs expérimentaux, des essais de fusées définitives à deux étages ont lieu actuellement au Centre des Landes.

La première unité sera opérationnelle dans le courant de 1969, les deux autres le seront en 1970, début 1971, avec six mois de retard sur les prévisions.

Les travaux relatifs au déploiement de la Force S. S. B. S. sur le plateau d'Albion, en haute Provence, ont débuté au mois d'août 1966.

La base support sera livrée à l'Armée de l'Air au début du deuxième trimestre 1968, la livraison des silos s'échelonnant de fin 1969 au deuxième trimestre 1971.

En ce qui concerne la Force nucléaire de troisième génération, constituée par le sous-marin atomique et l'engin M. S. B. S. armé de têtes thermonucléaires, les réalisations suivent leur cours.



Le cœur du prototype à terre du réacteur du sous-marin *Le Redoutable*, déchargé en février dernier, a atteint une puissance double de la puissance prévue, ce qui permettra d'assurer à l'élément moteur du futur sous-marin une large durée de fonctionnement.

Les travaux de montage après lancement du S. N. L. *Le Redoutable* se poursuivent ; la date d'entrée en service de ce bâtiment est fixée au milieu de 1970 ; le deuxième sous-marin, *Le Terrible*, est également en bonne voie de réalisation. Quant au troisième sous-marin prévu, il sera mis en cale dès le lancement du *Terrible*.

Ainsi que je l'ai précisé, la tête nucléaire sera expérimentée en 1968 au C. E. P.

En ce qui concerne l'engin lui-même M S B S, des lancements d'engins expérimentaux à un étage ont été exécutés à bord de caissons et du sous-marin *Gymnote*. Des tirs bi-étages auront lieu en 1968 au Centre d'essais des Landes et à bord du *Gymnote*. La livraison des seize premiers engins opérationnels est prévue pour fin 1970, soit avec un retard de six mois également sur les prévisions.

On peut donc admettre que le premier sous-marin, *Le Redoutable*, sera opérationnel au début de 1971.

L'armement atomique tactique, par contre, comme l'indique son appellation, ne fait pas partie intégrante de la F. N. S. ; il s'agit de fusées Pluton armées de têtes nucléaires réduites et portées par châssis AMX 30 t., dont les divisions de manœuvre commenceront à être dotées vers 1971.

Les crédits du chapitre 51-92 doivent servir à l'étude et à la fabrication à la fois de la tête atomique et de la fusée.

Les autorisations de programme ouvertes l'année dernière n'étant que partiellement utilisées, il n'a pas été jugé utile d'en prévoir un montant important nouveau en 1968.

5° AUTRES INVESTISSEMENTS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION  
MINISTÉRIELLE POUR L'ARMEMENT. — EXPORTATIONS

Ce sont les suivants (en millions de francs) :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1967	1968	Différences	1967	1968	Différences
51-81. — Subvention au Service des Poudres (recherches).....	110	107,9	— 2,1	93	91	— 2
52-81. — Subvention au Service des Poudres (investissements)....	46	46	»	50	40	— 10
52-85. — Délégation ministérielle (investissements) .....	9,9	20,6	+ 10,7	6,9	14	+ 7,1
52-90. — Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique .....	4	6,5	+ 2,5	4	5,7	+ 1,7

Les subventions à la Direction technique des Poudres sont du même ordre que celles accordées en 1967 ; elles sont destinées à permettre à cette Direction, qui bénéficie d'un budget annexe, d'effectuer des études et de réaliser les équipements nécessaires à la production soit des poudres d'autopropulsion pour les engins, soit de nouveaux explosifs.

Les dépenses du chapitre 52-85 portent spécialement sur les équipements nécessaires au Service de la Documentation scientifique et technique de l'Armement, au Service de la Surveillance industrielle de l'Armement et surtout au Service central de Télécommunications et de l'Informatique pour les besoins des deux nouveaux centres, Centre électronique d'Armement et Centre de Calcul scientifique de l'Armement. Les autorisations de programme et les crédits de paiement proposés pour ce chapitre sont d'ailleurs en nette majoration (soit plus de 100 %).

Enfin, il est utile de souligner l'importance de la sensible majoration de crédits prévue au chapitre 52-90 au titre de la participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique et de coopération technique.

Les exportations de matériels d'armement atteignent toujours un niveau élevé, soit 2.728 millions de francs en 1964, 2.722 millions de francs en 1965, 2.776 millions de francs en 1966.

Le montant de ces exportations, qui comportent surtout du matériel aéronautique, sera vraisemblablement sensiblement inférieur en 1967 du fait de la concurrence sur le plan international.

Si le matériel français est compétitif par sa simplicité et ses qualités techniques et opérationnelles, comme c'est le cas sur le plan des matériels militaires, pour le Mirage III, l'hélicoptère Alouette, l'AMX 13 ou le sous-marin type Daphné, la concurrence est très forte, étant donné la faiblesse des séries, sur le plan des prix et l'insuffisance des conditions de crédit offertes ; de plus, *la conjoncture politique joue, en la matière, une énorme influence.*

Les crédits ouverts au titre du chapitre 52-90 ont pour but de faciliter la prospection des commandes d'exportations, particulièrement pour le matériel aéronautique, le matériel de l'Armée de Terre, le matériel de la Marine et le matériel électronique.

D'autre part, l'article 76 du projet de loi de finances a pour but d'accorder aux exportations de matériels d'armement terrestres ou navals, en cours d'extension, les avantages déjà accordés par la loi de finances rectificative pour 1963 aux exportations aéronautiques. Il s'agit des avances remboursables consenties par le Trésor pour permettre le lancement de la fabrication de matériels militaires destinés à l'exportation.

\*

\* \*

SECTION II

**Dépenses d'équipement des divers services communs.**

Les variations dans les autorisations de programme et les crédits de paiement des services communs, de 1967 à 1968, sont les suivantes (en millions de francs) :

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1967	1968	Différences	1967	1968	Différences
<i>Gendarmerie :</i>						
53-51 et 52. — Matériel et habillement.	39	65,9	+ 26,9	32,7	46,8	+ 14,1
54-51. — Infrastructure .....	82,3	83	+ 0,7	67,1	62	— 5,1
<i>Service de Santé :</i>						
53-61. — Matériel .....	9	15,8	+ 6,8	13	17	+ 4
54-61. — Infrastructure .....	20	25,6	+ 5,6	24,4	19,5	— 4,9
53-91. — Organismes interarmées. — Ma- tériel .....	13,5	19,9	+ 6,4	21,3	20,5	— 0,8
54-92. — Organismes interarmées. — In- frastructure .....	17,1	11,3	— 5,8	18,8	19	+ 0,2
53-92. — Achat d'hélicoptères .....	»	0,5	+ 0,5	34	11,9	— 22,1
54-80. — S. D. E. C. E. ....	2,7	5	+ 2,3	2,9	4,9	+ 2
54-81. — Subvention au Service des Essences .....	0,4	2	+ 1,6	0,3	1,7	+ 1,4
54-82. — Acquisitions immobilières....	5,7	4,8	— 0,9	5,8	4,5	— 1,3
54-91. — Construction de logements mi- litaires .....	44,6	48	+ 3,4	66,4	60	— 6,4
<i>Infrastructure O. T. A. N. :</i>						
55-81. — Travaux .....	»	»	»	84	128	+ 44
55-82. — Acquisitions immobilières....	»	»	»	5,6	2	— 3,6
<b>Totaux .....</b>	<b>234,3</b>	<b>281,8</b>	<b>+ 47,5</b>	<b>376,3</b>	<b>397,8</b>	<b>+ 21,5</b>

Presque tous les postes d'autorisations de programme sont donc en augmentation, soit 19,84 %.

1° GENDARMERIE

Les autorisations de programme concernant les équipements de la Gendarmerie accusent une hausse importante, de près de 75 %, qui fait suite à la hausse déjà constatée en 1967.

L'effort de rénovation du matériel de la Gendarmerie porte sur les moyens de transport, les voitures routières, les véhicules de liaison, les engins blindés, les hélicoptères, les matériels électroniques de télécommunications, les matériels techniques concernant le contrôle de la circulation routière, enfin la modernisation des armes individuelles et collectives.

Les autorisations de programme prévues pour l'habillement, le couchage et le casernement sont également en sensible hausse (24 %). L'effort porte surtout sur le complément de la tenue de combat des personnels d'active et les équipements de grande tenue pour la Garde républicaine, les équipements de la police des routes et des unités de montagne.

Par contre, les autorisations proposées pour l'infrastructure de la Gendarmerie restent du même ordre qu'en 1967.

Les crédits prévus permettront notamment, en 1968, la construction de six nouvelles gendarmeries ainsi que de deux casernements, l'un à Nanterre pour la Garde républicaine, l'autre au Havre pour la Gendarmerie mobile, l'extension des gendarmeries dans les territoires d'outre-mer, enfin la construction de surfaces couvertes pour les véhicules de combat de la Gendarmerie.

Le logement des gendarmes continue à poser un grave problème. En vue de pallier la pénurie de logement en caserne, 9.000 appartements environ doivent encore être pris en location dans le secteur privé. Pour le reste, l'effort des départements et communes est supérieur à celui de l'Etat.

## 2° SERVICE DE SANTÉ

La majoration d'autorisations de programme prévue pour le Service de santé, soit près de 76 %, permettra de poursuivre la reconstitution des stocks, le renouvellement du matériel sanitaire, l'amélioration des laboratoires d'études et de recherches, tous postes qui avaient été gravement réduits dans les années antérieures à 1967, à la suite du regroupement des formations sanitaires à la suite de la déflation des effectifs militaires.

Les autorisations de programme concernant l'infrastructure accusent également une hausse de près de 28 %. Les opérations prévues à ce titre en 1968 concerneront notamment la poursuite

des travaux de reconstruction de l'hôpital Bégin et des travaux de rénovation de l'hôpital Sainte-Anne, à Toulon, ainsi que des hôpitaux de Versailles et de Nancy.

### 3° ORGANISMES INTERARMÉES

Les autorisations de programme concernant les équipements sont en majoration de près de 48 % ; elles portent particulièrement sur le P. C. volant et la Compagnie légère de transmissions du théâtre d'opérations Métropole-Méditerranée, la modernisation des moyens électroniques des transmissions et du renseignement, et particulièrement de l'équipement radiotélégraphique de l'Organisation Militaire Interarmées des Transmissions (O. M. I. T.).

Les dépenses prévues pour l'infrastructure sont en légère réduction, l'effort pour les travaux immobiliers portant particulièrement sur les conditions de vie de la troupe à Djibouti, l'aménagement de l'O. M. I. T., la protection anti-atomique du P. C. gouvernemental n° 2 et l'aménagement d'une protection atomique au P. C. gouvernemental n° 1, déjà réalisée.

### 4° LOGEMENTS MILITAIRES

Une amélioration certaine est constatée dans ce domaine ; le manque de logements se manifeste toutefois encore dans la région parisienne et près des camps militaires.

Les autorisations de programme prévues pour 1968 sont en légère hausse par rapport à 1967, soit 7,6 % ; elles doivent être utilisées soit à la construction de logements en régie, soit à la participation aux constructions effectuées sous le contrôle des collectivités civiles.

### 5° AUTRES DÉPENSES

En ce qui concerne les autres chapitres, il est surtout constaté une légère augmentation d'autorisations de programme pour les équipements du Service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage.

Pour les dépenses d'infrastructure O. T. A. N., il n'y a plus de nouvelles autorisations de programme, les crédits de paiement étant seulement destinés à effectuer les règlements des travaux en cours.

## CHAPITRE III

### SECTION AIR

Le montant des autorisations nouvelles de programme proposées pour les dépenses d'équipement de la Section Air pour 1968 s'élève à 3.602,9 millions de francs, en augmentation de 3,16 % par rapport à 1967.

Les crédits de paiement prévus s'élèvent à 3.139,5 millions de francs, soit une majoration de 9,25 %.

La répartition par grandes masses de ces crédits est la suivante (en millions de francs) :

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT		DIFFERENCES	
	1967	1968	1967	1968	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Etudes, recherches, prototypes .....	635	726	585,9	695	+ 91	+ 109,1
Investissements techniques .....	127,5	130,8	152	140	+ 3,3	— 12
Fabrications .....	2.550,2	2.556,1	2.125,7	2.096,5	+ 5,9	— 29,2
Infrastructure .....	180	190	244,9	208	+ 10	— 36,9
<b>Totaux .....</b>	<b>3.492,7</b>	<b>3.602,9</b>	<b>3.108,5</b>	<b>3.139,5</b>	<b>+ 110,2</b>	<b>+ 31</b>

Sauf pour celles concernant les études et qui sont en augmentation, les allocations d'autorisations de programme nouvelles ne subissent que peu de variations par rapport à 1967.

Toutefois, la part des autorisations concernant les objectifs fixés par la seconde loi-programme dépasse nettement les prévisions figurant dans cette loi au titre de 1968, soit pour les seules dépenses relevant de la Section Air (en millions de francs) :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	
	Prévues par la loi-programme.	Proposées à la loi de budget au titre de la loi-programme.
Etudes .....	614	726 (chap. 51-71).
Fabrications et environnements	837	1.436 (chap. 53-72. — Fabrications de matériel aérien). 228,1 (chap. 53-71. — Fabrications de matériel de télécommunications). 23 (chap. 54-61. — Infrastructure).
<b>Totaux .....</b>	<b>1.451</b>	<b>2.413,1</b>

La différence en plus est donc de 962,1 millions de francs, soit 66,3 %.

C'est en réalité le démarrage de la fabrication de la première série de Jaguar qui est à l'origine de ce dépassement.

### 1° Etudes, recherches et prototypes (chap. 51-71).

L'augmentation des autorisations de programme est de 14,3 %.

Il est vrai que la mise en œuvre des nouveaux systèmes d'armes ainsi que l'enchaînement des études en ce qui concerne le remplacement futur des appareils Mirage III et IV nécessitent des études de longue haleine.

### 2° Fabrications de matériels aéronautiques.

Les réalisations, relevant à la fois de la Section Air et des deux autres Sections Forces terrestres et Marine, seront examinées ensemble du fait que la Direction technique des Constructions aéronautiques surveille les fabrications pour le compte des trois Armées.



A. — *Fabrications de matériel aérien pour l'Armée de l'Air.*

Le chapitre correspondant 53-72 accuse les variations suivantes par rapport à 1967 (en millions de francs) :

	1967	1968	DIFFERENCES
Autorisations de programme.....	1.961,7	1.944,6	— 17,1
Crédits de paiement.....	1.615,7	1.535,5	— 80,2

La variation des autorisations de programme est donc relativement faible ; celle des crédits de paiement est de l'ordre de 5 % en moins.

Le financement des opérations suivantes est proposé dans le projet de budget :

*Opérations prévues par la loi-programme :*

	Millions de francs.
Fabrication de cinq Mirage III B pour assurer la soudure avec la mise en service future du Jaguar.....	34
Achèvement de l'adaptation des Mirage IV.....	38
Réévaluation économique du Transall.....	96
Mise en fabrication d'une première série de 50 appareils Jaguar à titre d'avion-école.....	1.020
Rechanges .....	248
Total .....	<u>1.436</u>

L'opération essentielle est donc le démarrage de la fabrication du Jaguar pour lequel la loi-programme ne prévoyait en 1968 qu'une tranche de 300 millions de francs.

<i>Opérations hors loi-programme :</i>	Millions de francs.
Préliminaire d'une présérie de Mirage F 1 et outillage....	173
Aléas .....	60
Rechanges et divers.....	275,6
	<hr/>
Total .....	508,6
	<hr/> <hr/>
Total général.....	1.944,6

La situation des fabrications en cours et des projets de fabrications est la suivante :

*Mirage IV.* — La livraison des 62 appareils Mirage IV sera achevée d'ici le début de 1968, dont 50 opérationnels répartis sur neuf bases aménagées spécialement à cet effet.

Même après l'apparition de la Force nucléaire de deuxième génération, cet appareil constituera un appoint appréciable pour les missions tactiques ; il permettra également d'offrir, combiné aux engins S. S. B. S., une menace diversifiée.

*Mirage III.* — Les livraisons des 90 Mirage III B, RD et E commandés au titre de la seconde loi-programme s'échelonneront de mi-1967 au début de 1970. Le nombre des Mirage III livrés pour les besoins de l'Armée de l'Air atteindra alors 381 avions.

*Jaguar.* — La définition technique des versions françaises (école et appui tactique) de cet appareil, qui doit être construit en coopération avec la Grande-Bretagne, s'est poursuivie ; en réalité, les exigences britanniques ont conduit à une définition plus poussée, donc plus onéreuse que l'appareil Ecat tel qu'il avait été conçu lors de l'élaboration de la loi-programme. Il en est résulté un dépassement important des prévisions de la loi-programme.

Cet avion tactique sera doté d'un grand rayon d'action qui en fera, en plus, un outil également adapté à l'intervention outre-mer et navalisable pour les besoins de l'Aéronautique navale.

Quatre prototypes ont été lancés, dont les premiers vols sont prévus en 1968.

D'autres prototypes seront également lancés prochainement pour la définition de la version Marine et de la version britannique.

Une collaboration allemande dans cette production est envisagée.

*Mirage F 1.* — La décision de lancer un programme d'avion intérimaire (successeur du Mirage III E) en vue de l'interception a été prise au début de 1967 ; trois prototypes sont en cours de commande ; la commande des premiers préliminaires de série et de l'outillage est prévue pour fin 1967.

Le financement de ce début de fabrication est assuré, d'une part, par le transfert en cours au chapitre 51-71 (études) d'un montant de 339,5 millions de francs qui étaient inscrits au chapitre 53-72 au titre de l'avion Mirage III-V à décollage vertical, prévu à la seconde loi-programme, mais dont la fabrication, sinon les études, a été abandonnée, d'autre part, par l'ouverture, proposée en 1968, d'un montant de 173 millions de francs hors loi-programme au chapitre 53-72.

La mise en service de cet appareil intérimaire débouchera vers 1971 ; il apportera, sur le Mirage III, un progrès marqué sur le plan rayon d'action et vitesse ; il permettra également d'assurer, au sein de l'industrie aéronautique, la soudure entre le Mirage III et le futur appareil d'interception.

La fabrication de cet appareil ne porterait, toutefois, que sur une série réduite et il semble dépassé par les progrès techniques actuels.

*Avion à géométrie variable.* — Les études en vue de la définition d'un programme commun franco-britannique d'avions de combat ont été poursuivies jusqu'en juillet 1967, date à laquelle le Gouvernement français a décidé d'abandonner le projet en raison, en partie, de son coût excessif.

Toutefois, un appareil expérimental français A. G. V. monomoteur a été lancé ; ses premiers vols sont actuellement en cours, en vue, toutefois, d'une version limitée aux missions « reconnaissance intervention », ce qui pourrait abaisser sensiblement le prix de l'appareil.

Le coût des appareils à hautes performances restera néanmoins très élevé, ce qui interdit leur fabrication ou leur acquisition en grand nombre.

En réalité, c'est au Jaguar, appareil d'un prix de revient sensiblement moins élevé, que reviendra la charge des nombreuses missions tactiques et d'instruction qui s'imposent à l'Armée de l'Air.

*Avion de transport Transall.* — La livraison des premiers appareils de série (50 pour la France, 110 pour l'Allemagne) a subi

un retard de plusieurs mois ; elle a commencé en juillet 1967 ; 8-appareils auront été en principe livrés à la fin de 1967.

A ce point de vue, il est permis d'être surpris de la rumeur qui se fait jour d'un projet d'achat aux Etats-Unis de quatre à six appareils Lockheed C 141, destinés à renforcer la flotte des Transall par des avions d'un plus grand rayon d'action et pour lesquels aucun financement n'est prévu ou proposé.

Cependant, nos transports sur l'Afrique avec des appareils à rayon d'action insuffisant exigent le maintien de l'aérodrome de Mers-el-Kébir et c'est peut-être la raison qui inciterait à l'achat de C 141.

*Engins tactiques.* — Le programme d'engins Air-Sol porte sur le missile antiradar autoguidé AS 37 Martel, étudié en coopération franco-britannique ; les premiers tirs de cet engin, qui armera le Jaguar, sont en cours.

Le missile Air-Air autoguidé Matra R 530 a achevé ses essais de version Mirage III et Crusader.

L'engin tactique Pluton, destiné à l'Armée de Terre, doit déboucher également sur un engin Air-Sol pour l'Armée de l'Air.

*Hélicoptères.* — Les études des hélicoptères d'observation SA 340 et WG 13 polyvalent sont en cours dans le cadre de la coopération franco-britannique.

#### B. — Fabrications pour l'Aéronautique navale.

La loi-programme ne prévoyait pour 1968 aucune ouverture d'autorisations de programme pour l'Aéronautique navale (chapitre 53-51). En fait, il a été jugé nécessaire d'inscrire au budget les opérations suivantes réalisées par la Direction technique des constructions aéronautiques :

	Millions de francs.
<i>Au titre de la loi-programme :</i>	
Complément Bréguet-Atlantic .....	20
Complément Super-Frelon .....	5
<i>Opérations hors loi-programme :</i>	
Participation aux dépenses préliminaires de série du Jaguar pour la réalisation d'un appareil embarquable destiné à remplacer l'avion d'assaut Etendard IV .....	41
Rechanges et équipements spéciaux .....	114

La situation des fabrications en cours est la suivante :

*Avions patrouilleurs Atlantic.* — La fabrication des avions de série suit son cours (40 français et 20 allemands), mais la cadence de production a été ralentie ; 18 avions ont été déjà livrés à l'Aéronautique navale ; les derniers avions seront livrés en fin 1968.

*Hélicoptères Super-Frelon.* — Le programme de production a été retardé ; les cinq premiers appareils de série, pour les besoins du Centre d'expérimentation du Pacifique, seront livrés en fin 1967 ; les 12 unités destinées à l'Aéronautique navale commenceront à être livrées à partir de 1968.

L'option pour 6 appareils supplémentaires a pu être reconduite ; les commandes faites par l'Afrique du Sud et Israël (27 unités) et la version civile lancée par Sud-Aviation vont permettre d'étaler le prix de revient très élevé de cet hélicoptère en raison de sa très faible série.

En plus du problème posé par le financement de la navalisation du Jaguar, la D. T. C. A. et l'Aéronautique navale ont à résoudre celui du remplacement, à partir de 1972, des avions d'interception Crusader, pour lesquels une prolongation d'activité serait envisagée grâce à l'acquisition aux Etats-Unis de pièces d'équipement de rechange.

#### C. — *Fabrications pour les Forces terrestres.*

Il s'agit essentiellement des études et de la fabrication de l'hélicoptère de manœuvre SA 330.

Les autorisations de programme prévues en 1968 pour le matériel aérien des forces terrestres, au chapitre 53-71, s'élèvent à 309,7 millions de francs, alors que la loi-programme ne prévoyait à cet effet que 234 millions de francs.

L'expérimentation en vol du SA 330 se poursuit sur sept appareils prototypes, mais les difficultés de financement ont retardé la fabrication de série.

La commande des 21 premiers appareils, sur les 130 prévus, est cependant en cours de notification.

L'organisation de la production de série a été remaniée à la suite de l'accord franco-britannique de février 1967, ce qui a d'ailleurs provoqué un retard dans le déroulement des opérations.

Les dernières commandes d'hélicoptères Alouette II et III sont prévues en 1968.

### 3° Autres fabrications et infrastructure.

Ces dépenses subissent les variations suivantes par rapport à 1967 (en millions de francs) :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1967	1968	Différences	1967	1968	Différences
52-71. — Equipements techniques et industriels .....	127,5	130,8	+ 3,3	152	140	— 12
53-51. — Armement et munitions.....	122,5	121,7	— 0,8	99	125	+ 26
53-52. — Matériel au sol.....	75	73,8	— 1,2	73	72,5	— 0,5
53-71. — Télécommunications .....	321	346,5	+ 25,5	270	290,5	+ 20,5
54-41. — Matériel du Commissariat de l'Air .....	70	69,5	— 0,5	68	73	+ 5
54-61. — Infrastructure .....	180	190	+ 10	241,9	205	— 36,9
54-02. — Acquisitions immobilières ....	»	»	»	3	3	»

Sauf pour celles concernant les télécommunications, qui accusent une majoration de 7,9 %, il n'est constaté que peu de variations entre 1967 et 1968 pour les autorisations de programme.

A ce point de vue, il est utile de rappeler que le chapitre 52-71 — équipements techniques et industriels — ne supporte plus, depuis 1967, la charge budgétaire des investissements nécessaires à l'opération Concorde. Pour 1968, les investissements nouveaux prévus concernent surtout les centres d'essais en vol et les établissements de la Direction technique des Constructions aéronautiques.

Les autorisations de programme du chapitre 53-51 concernant l'armement et les munitions sont du même ordre qu'en 1966 et 1967 et portent à la fois sur l'armement et les munitions classiques et les missiles.

Pour le matériel de télécommunications (chapitre 53-71), les opérations essentielles concernent l'équipement électrique des unités aériennes, mais également la réalisation des réseaux de détection et d'évaluation de la menace autour des deux forces nucléaires stratégiques représentées par le Mirage IV et le SSBS.

L'Armée de l'Air poursuit dans ce domaine un effort considérable qui se traduira, vers 1970, par la couverture du territoire national et de ses approches par un réseau de radars aux performances accrues, tels que le C. S. F. 23 cm, le Palmier C et le Palmier Arès.

Corrélativement à cette modernisation, l'automatisation du traitement des données se poursuit ; trois stations radar sont équipées du système S. TR. I. D. A. (Système de Traitement des Informations de Défense aérienne).

Le réseau de transmissions Air 70, à câbles hertziens troposphériques à grande capacité, est le complément indispensable du système d'évaluation de la menace et de la conduite des actions de défense aérienne.

En complément de ce dispositif de réseaux radar en territoire national, il y a lieu d'espérer que l'Armée de l'Air, par des accords de réciprocité, a pu obtenir de l'O. T. A. N. la possibilité d'utiliser la couverture radar avancée aménagée en Allemagne.

Un particularisme trop étroit dans cette matière ne pourrait se traduire que par des dépenses plus onéreuses et une sécurité moins grande étant donné les courtes distances à vol d'oiseau entre la zone parisienne et les frontières du Nord et de l'Est de la France.

Les crédits prévus au chapitre 54-61 pour l'infrastructure, en hausse légère de 5 %, concernent les environnements et les aménagements complémentaires nécessités par la Force nucléaire stratégique (bases radar, P. C. gouvernementaux de Taverny et Mont-Verdun, casernements de la base support SSBS) ainsi que le regroupement des autres bases de l'Armée de l'Air.

#### **4° Situation de l'industrie aéronautique.**

L'évolution des commandes d'armement joue un rôle essentiel dans l'activité de l'industrie aérospatiale du fait de la part importante représentée par les commandes militaires. Toutefois, l'incidence des fabrications militaires est en voie de diminution par rapport aux fabrications pour le secteur civil.

En effet, si le chiffre d'affaires des activités de l'industrie aérospatiale a augmenté depuis 1966, ce fait est dû essentiellement aux activités aéronautiques civiles, telles que l'opération Concorde et les fabrications pour l'exportation.

Malgré le développement des activités relatives à la production des engins, l'activité pour le secteur militaire a tendance à baisser, et cette baisse doit s'accroître dans l'avenir alors qu'augmente l'importance des programmes Concorde et Airbus.

Après un passage délicat durant la période 1968-1969 lié à l'enchaînement des anciens et nouveaux programmes tant militaires que civils, l'avenir du secteur aérospatial paraît bien assuré.

Toutefois, le poids de la concurrence internationale a conduit le Gouvernement à décider une meilleure concentration des moyens d'étude et de production, avec une spécialisation plus marquée des entreprises intéressées.

Un premier pas a été fait dans cette voie grâce au rapprochement des sociétés Dassault et Breguet.

Les sociétés nationales Sud-Aviation et Nord-Aviation ont été invitées à réorienter leurs activités respectives, la première dans le domaine des engins, la seconde dans celui des aéronefs.

Le regroupement des moyens affectés à l'étude et à la réalisation des propulseurs de gros engins est à l'étude et vise à constituer un unique bureau d'études pour les propulseurs à poudre.

Pour l'industrie électronique, les Armées continuent à en constituer le principal client, malgré une baisse sur les années précédentes. La part relative de leurs commandes reste sensiblement supérieure à 50 % du chiffre d'affaires de cette branche.



## CHAPITRE IV

### SECTION FORCES TERRESTRES

Les autorisations de programme nouvelles proposées pour les équipements des Forces terrestres en 1968 s'élèvent à 2.893,6 millions de francs, soit une augmentation de 16,5 % sur celles allouées au budget de 1967.

Les crédits de paiement s'élèvent à 2.120,7 millions de francs, soit une majoration de 23,3 %.

Ces variations se répartissent de la façon suivante entre les diverses rubriques de dépenses (en millions de francs) :

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1967	1968	Différences	1967	1968	Différences
Etudes, recherches et prototypes.	273	288,8	+ 15,8	262,1	258,8	— 3,3
Investissements techniques et industriels .....	»	2,3	+ 2,3	0,6	0,5	— 0,1
Fabrications .....	2.006	2.356,6	+ 350,6	1.203	1.617,4	+ 414,4
Infrastructure .....	203,9	245,9	+ 42	253,7	244	— 9,7
<b>Totaux .....</b>	<b>2.482,9</b>	<b>2.893,6</b>	<b>+ 410,7</b>	<b>1.719,4</b>	<b>2.120,7</b>	<b>+ 401,3</b>

Il est donc constaté une sensible majoration des autorisations de programme concernant les fabrications de matériel pour les formations de l'Armée de Terre, majoration qui permettra d'améliorer le potentiel militaire de cette Armée, mais restera néanmoins insuffisante pour rattraper les retards pris dans l'exécution de la loi-programme depuis 1965.

Les travaux d'infrastructure bénéficient également d'une majoration de 20 %.

L'examen des différents chapitres d'équipement donne lieu à diverses remarques :

### 1° Etudes, recherches et prototypes

(chapitres 51-71 et 51-91).

Les autorisations de programme prévues à ce titre sont légèrement supérieures aux prévisions de la loi-programme (288,8 millions de francs, au lieu de 275 millions de francs) ; elles portent à la fois sur les études d'armement classique et les nouveaux systèmes d'armes ainsi que sur les télécommunications.

### 2° Investissements techniques et industriels

(chapitre 52-71).

La Direction technique des Armements terrestres bénéficiant depuis longtemps d'un compte de commerce, les dépenses d'investissements et d'infrastructure sont prélevées sur les crédits ouverts au titre même des travaux de fabrication.

Les seules autorisations de programme inscrites à part au chapitre 52-71 ne concernent que les investissements répondant à des besoins extra-industriels relatifs aux équipements des établissements de Bourges et de Tulle.

### 3° Fabrications.

Les opérations prévues se répartissent ainsi qu'il suit, en millions de francs :

	AUTORISATIONS de programme nouvelles.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1967	1968	Différences	1967	1968	Différences
53-71. — Armement .....	1.838	2.118,2	+ 280,2	974	1.393,4	+ 419,4
53-91. — Matériels divers .....	45	69	+ 24	82,3	69	— 13,3
53-41. — Habillement, couchage, casernement .....	123	169,4	+ 46,4	146,7	155	+ 8,3
<b>Totaux .....</b>	<b>2.006</b>	<b>2.356,6</b>	<b>+ 350,6</b>	<b>1.203</b>	<b>1.617,4</b>	<b>+ 414,4</b>

*Fabrications d'armement.*

La majoration d'autorisations de programme afférentes aux seules dépenses de fabrications de matériels d'armement s'élève à 15,2 %.

Les majorations portent toutefois essentiellement sur les opérations nouvelles non programmées qui, de 377,8 millions de francs en 1967, atteignent, en 1968, 587,3 millions de francs, soit 55 % en plus.

Par contre, les dépenses sur opérations programmées n'accusent qu'une hausse de 6,4 % et sont nettement inférieures aux prévisions de la loi-programme, soit environ 36 % en moins, comme l'indique le tableau suivant, en millions de francs :

	PREVISIONS de la loi-programme (tranche 1968, sans les études).	BUDGET 1968	
		Opérations loi-programme.	Opérations hors loi-programme (pour mémoire).
Matériels aériens des Forces terrestres .....	234	300,7	21,5
Munitions, missiles .....	519	211,6	338,6
Transmissions, électronique...	224	140,2	56,6
Véhicules de combat et de ser- vitude .....	1.376	822	101,5
Armement léger .....	18	4	2
Génie .....	95	63,2	26,2
Divers .....	>	17	38,9
<b>Totaux .....</b>	<b>2.466</b>	<b>1.576,7</b>	<b>587,3</b>

L'insuffisance de financement pour les fabrications par rapport aux prévisions de la loi-programme s'ajoute à celles constatées les années précédentes.

Il s'ensuit un important retard, estimé à plus de deux ans, dans la réalisation des objectifs fixés par la loi-programme.

Toutefois, malgré le retard, les fabrications réalisées permettent de laisser entrevoir une modernisation, lente mais progressive, de nos Forces terrestres.

*Chars AMX 30.* — La loi-programme prévoyait la fabrication de 900 chars pendant la période 1965-1970 ; il n'en sera finalement construit, durant cette période, qu'environ 500, la fabrication du reliquat étant reportée au troisième plan, de 1971 à 1975.

La cadence de fabrication, qui était de 10 par mois en 1967, sera vraisemblablement portée à 13 en 1968, ce qui améliorera la rentabilité de la production.

90 chars auront été livrés en fin 1967.

Avec son canon de 105 à charge creuse, sa mitrailleuse de 20 mm, son moteur à carburant polyvalent, son système de filtrage d'air, le char AMX 30 constitue une véritable réussite.

*Matériels AMX 13 et matériels blindés.* — La fabrication du matériel de 13 tonnes, chars et dérivés, est en voie d'achèvement ; une dernière commande supplémentaire de 200 VTT AMX a été lancée, ce qui permettra le remplacement complet, à partir de 1969, des Half-Tracks encore en service.

Par contre, diverses commandes de matériels AMX 13 ont été réduites.

Les chars de 13 tonnes en service sont, d'autre part, modernisés par le remplacement de leur artillerie de 75 mm en 90 mm.

Un nouveau blindé de 10 tonnes est mis à l'étude pour remplacer l'AMX 13 et l'automitralleuse lourde Panhard dans l'avenir.

*Véhicules routiers.* — La cadence de production des chaînes de fabrication de véhicules tactiques Berliet, Simca-Marmon et Unimog a été réduite à 90 par mois.

Il est prévu, d'autre part, le remplacement prochain de l'actuelle Jeep de type américain par un nouveau véhicule amphibie qui serait réalisé avec la collaboration allemande.

*Moyens aériens.* — L'utilisation de l'hélicoptère SA 330, dit hélicoptère de manœuvre, pour les opérations de transport et d'assaut permettra une plus grande mobilité des formations ; toutefois, le retard dans les fabrications ne permettra pas leur emploi systématique avant un certain délai.

*Moyens feux.* — Un remplacement complet et progressif de l'armement d'infanterie en place est en cours ; d'autre part, les canons de 105 sur châssis 13 tonnes font place à des canons de 155 de portée beaucoup plus longue.

Il en est de même pour l'artillerie antiaérienne ; les canons Beaufort de 40 mm seront complétés par un canon bitube de 30 mm sur châssis AMX, excellent pour le tir contre avion de combat.

Par contre, la fabrication des munitions classiques a été réduite.

*Engins antichars et antiaériens.* — En 1967, les opérations concernant la mise en œuvre des matériels Hawk, fabriqués en coopération internationale, seront achevées.

Les engins antichars Milan, Hot, fabriqués par Nord Aviation avec la collaboration allemande, sont en cours de fabrication et seront mis en service à partir de 1969, en complément des engins actuels SS 11 et Entac.

Une nouvelle génération d'engins antichars plus rapides, à grande portée et autoguidés, Acra, va être industrialisée prochainement ; elle est destinée à armer les blindés, mais sa production ne s'achèvera pas avant 1975.

Le nouvel engin antiaérien Roland d'autodéfense des petites unités contre les avions volant à basse altitude sera mis en service d'ici 1970.

Ce n'est enfin que vers 1972 que débouchera la fusée Pluton, lancée d'un châssis de 13 tonnes et munie d'une tête atomique.

*Transmissions.* — Les postes de transmissions sont en cours de remplacement, à l'échelon des compagnies et des sections, par de nouveaux matériels très maniables, TRPP 13, TRPP II, BLU 100 W., d'une plus grande efficacité ; toutefois, la production de ce matériel a été étalée.

La technique des transmissions par câbles hertziens, qui assurent mieux le secret, est mise de plus en plus largement en pratique au sein des formations.

*Matériel de génie.* — La fabrication des matériels amphibies Gillois se poursuit à la fois en Allemagne et à l'arsenal de Lorient ; une première chaîne de quarante engins sera entièrement livrée en 1967.

On ne peut donc nier que l'on assiste actuellement à une véritable mutation de l'Armée de Terre sur le plan des équipements, qui en étaient restés à la période 1945-1950.

Toutefois, la lenteur de la mise en œuvre de cette transformation en rend certainement le financement plus onéreux et offre l'inconvénient de créer une large disparité dans l'équipement actuel des unités.

*Autres fabrications de matériels d'équipement.* — Les fabrications de matériels divers, financées sur le chapitre 53-91, pour l'Intendance et divers services, accusent également une sensible majoration.

Elles concernent surtout du matériel d'outillage pour les Directions du Matériel, du Génie et des Transmissions.

#### 4° Infrastructure.

Les dépenses prévues d'infrastructure se répartissent ainsi (en millions de francs) :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1967	1968	Différences	1967	1968	Différences
54-41. — Intendance .....	5	5	»	4,4	5	+ 0,6
54-51. — Direction du Matériel.....	8,5	8,5	»	5	5	»
54-52. — Direction des Transmissions..	13,5	12,8	— 0,7	10,1	14	+ 3,9
54-61. — Direction du Génie.....	176,9	219,7	+ 42,8	210,6	210	— 9,6
54-62. — Acquisitions immobilières....	»	»	»	14,5	10	— 4,5

Les autorisations de programme concernant l'infrastructure du Génie bénéficient donc d'une majoration très sensible, de plus de 24 %.

Elles portent surtout sur les casernements (soit au total 133 millions de francs).

Lorsqu'en 1962 fut décidé le retour des troupes d'Afrique du Nord, les études avaient conduit à la nécessité de créer 50.000 places nouvelles d'hommes de troupe et de rénover la majeure partie des casernements dont la remise en état avait été délaissée après 1945.

Le programme d'édification de casernements neufs fut ramené, pour des raisons budgétaires, à 15.000 places, soit 14 casernements ; ce programme doit s'achever en 1970 et aura coûté 400 millions de francs environ.

La rénovation des casernes existantes porta sur une première tranche de 50.000 places, en voie d'achèvement (50 casernements).

Il est à noter que la remise à l'Armée de Terre de certains immeubles occupés par les Alliés permettra d'apporter 10.000 places nouvelles, nécessitant cependant des dépenses d'aménagement.

Compte tenu des effectifs actuels à loger en métropole, il est permis de penser que les besoins de l'Armée de Terre sont, grâce à l'effort financier mené depuis ces dernières années, sur le point d'être couverts quantitativement ; cependant, il sera nécessaire de poursuivre le programme de rénovation des casernements existants.

Le programme de construction de logements-hôtels pour sous-officiers est en cours de réalisation ; avec le financement prévu en 1968, 6.483 places nouvelles, se répartissant en 200 hôtels, seront assurées.

Les autres travaux concernent surtout les écoles et la rénovation des camps et champs de tir.

Pour les forces stationnées Outre-Mer, il est prévu un montant de 8 millions de francs d'autorisations de programme pour les casernements.

## **5° Evolution de l'activité des Etablissements de l'Armement et de l'industrie d'Armement.**

La complexité résultant de la mise en œuvre de techniques de plus en plus élaborées et le prix unitaire élevé des armements modernes qui conduisent à des réalisations en quantités relativement limitées ont eu pour conséquence une restructuration des Etablissements de la Direction technique des Armements terrestres, permettant de mieux répartir l'activité industrielle et d'assurer à ces derniers un plan de charge suffisant.

La conversion de certains d'entre eux s'est imposée. Après le transfert de l'atelier du Havre à la SNECMA, de l'atelier de

Limoges à la SAVIEM, d'une partie de la manufacture de Châtelerault à deux entreprises industrielles, les mesures suivantes ont été prises :

— transfert par voie de location à longue durée de l'Atelier de Valence à une filiale de Thomson-Houston ;

— transfert de l'Atelier de Saint-Florentin au Service du Matériel de l'Armée de Terre ;

— fermeture des installations industrielles de Puteaux ;

— transfert de l'Etablissement de Toulon à la D. C. A. N. de Toulon ;

— fermeture de l'Atelier de Mulhouse avec transfert des personnels à diverses entreprises ainsi qu'à l'Institut de Saint-Louis.

Ces transferts ont été généralement suivis d'un développement des entreprises cessionnaires, apportant sur le plan local des emplois supplémentaires, le personnel ouvrier ayant bénéficié, par ailleurs, de mesures de reclassement.

La conversion de certains autres établissements doit être assurée dans les mêmes conditions dans un proche avenir, telle que la cession négociée actuellement de l'Atelier d'Irigny à la Régie nationale Renault.

Sur le plan des fabrications d'armements terrestres dans le secteur de l'industrie privée, les prochaines années apparaissent devoir se caractériser par une certaine reprise de l'activité, après le recul constaté au cours des cinq dernières années.

Un seul secteur demeure toujours en recul, c'est celui des armes légères.



## CHAPITRE V

### SECTION MARINE

Les autorisations de programme nouvelles inscrites à la Section Marine pour 1968 se montent à 2.020,6 millions de francs, soit une réduction de 3,2 % par rapport au budget de 1967.

Les crédits de paiement s'élèvent à 2.233,9 millions de francs, accusant au contraire une hausse de 19,3 %.

La répartition des crédits proposés est, en réalité, sensiblement bouleversée par la création d'un compte de commerce à la Direction technique des Constructions navales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, avec application du même régime dont a bénéficié la Direction technique des Armements terrestres (ex-D. E. F. A.) depuis 1953.

L'institution de ce compte de commerce a pour motifs :

— les difficultés rencontrées par les constructions et armes navales, particulièrement en matière d'investissements, dans la gestion de ses crédits dans le cadre étroit du compartimentage par chapitre budgétaire. La D. T. C. N. constitue une véritable exploitation industrielle à laquelle des règles souples de financement sont indispensables ; elle restait le seul service de la Délégation ministérielle pour l'Armement, disposant d'une armature industrielle, à demeurer soumis à la spécialité budgétaire ;

— le rétrécissement du volume des fabrications militaires qui entraîne la nécessité, pour les Arsenaux de la Marine, de développer leur activité vers des travaux pour le compte du secteur parapublic, du secteur privé ou au titre de l'exportation. Le régime du compte de commerce permet, à cet effet, plus de souplesse dans le financement de ces commandes et la prise en charge des recettes que l'application des règles budgétaires traditionnelles ;

— enfin, l'institution du compte de commerce devrait permettre à la D. T. C. N. d'appliquer à sa comptabilité de travaux les principes d'une véritable comptabilité analytique lui permettant de serrer davantage les prix de revient de ses travaux.

La création du compte de commerce de la D. T. C. N. entraîne, pour 1968, le transfert des crédits figurant précédemment aux chapitres d'emplois, aux chapitres d'objectifs (études, fabrications et constructions neuves), sauf pour les dépenses extra-industrielles qui restent inscrites à leur chapitre d'origine.

Soit la répartition suivante des crédits en 1968 (en millions de francs) :

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1967	1968	Différences	1968	1967	Différences
Etudes, recherches et prototypes.	144	308,3	+ 164,3	103,5	233,3	+ 129,8
Investissements techniques et industriels .....	38,2	— 191,5	— 229,7	50	4,8	— 45,2
Fabrications .....	1.863,2	1.821,2	— 42	1.639,6	1.918,2	+ 278,6
Infrastructure .....	39,6	82,6	+ 43	78,5	77,3	— 1,2
<b>Totaux .....</b>	<b>2.085</b>	<b>2.020,6</b>	<b>— 64,4</b>	<b>1.871,6</b>	<b>2.233,6</b>	<b>+ 362</b>

Les transferts effectués se traduisent surtout par une réduction massive des autorisations de programme relatives aux dépenses d'investissements de la D. T. C. N.

L'analyse des différents chapitres permet les remarques suivantes :

### 1° Etudes, recherches et prototypes (chapitre 51-71).

L'augmentation des autorisations de programme est de 114 %.

Compte tenu des ajustements des autorisations de programme anciennes (66,4 millions de francs), le montant réel des autorisations proposées pour 1968 s'élève à 241,9 millions de francs au titre des opérations de la loi-programme, chiffre sensiblement supérieur aux prévisions figurant sous ce titre dans cette loi (149 millions de francs).

Le dépassement est provoqué par les études spécialement axées sur les équipements et les problèmes de navigation des sous-marins à propulsion atomique ainsi que sur les nouveaux systèmes de télécommunications.

D'autre part, un certain nombre d'études précédemment imputées sur d'autres chapitres de la D. T. C. N. seront à l'avenir financées sur ce chapitre.

### 2° Investissements techniques et industriels (chapitre 52-71).

Compte tenu du transfert d'un montant de 193,5 millions de francs d'autorisations de programme au chapitre 53-71 (Constructions neuves de la Flotte), la seule opération nouvelle inscrite à ce chapitre, au titre d'investissements extra-industriels, est la construction de deux magasins à poudre à la nouvelle pyrotechnie de Touris (soit 2 millions de francs).

### 3° Constructions neuves de la Flotte et fabrications.

Le tableau suivant indique les variations de crédits entre 1967 et 1968 (en millions de francs) :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1967	1968	Différences	1967	1968	Différences
53-71. — Constructions neuves de la Flotte.....	1.377,7	1.277,3	— 100,4	897,6	1.173,3	+ 275,7
53-51. — Matériel de série de l'Aéronautique navale..	245	219,1	— 25,9	480	439,4	— 40,6
53-72. — Munitions .....	221	208	— 13	175	195,5	+ 20,5
53-73. — Equipements militaires.	— 38	58,8	+ 96,8	35	55	+ 20
53-61. — Service technique des transmissions .....	24,5	23,4	— 1,1	17	22	+ 5
53-41. — Habillement .....	33	34,6	+ 1,6	35	33	— 2
Totaux .....	1.863,2	1.821,2	— 42	1.639,6	1.918,2	+ 278,6

#### a) Constructions neuves de la Flotte (chap. 53-71).

La réduction d'autorisations de programme qui apparaît au titre des Constructions neuves de la Flotte résulte des divers transferts et réévaluations.

Cependant, le montant des autorisations de programme nouvelles proposées pour les constructions navales en 1968 au titre de la seconde loi-programme dépasse les prévisions de cette loi ; ces dépassements concernent d'ailleurs la construction des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins MSBS (appelés plus couramment S. N. L. E.), au détriment des autres constructions, soit les opérations suivantes (sans les études, en millions de francs) :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
	Prévisions de la seconde loi-programme pour 1968.	Proposées au budget 1968 au titre de la loi-programme.	Proposées hors loi-programme (pour mémoire).
<i>Opérations loi-programme.</i>			
Sous-marins nucléaires et environnements .....	237	742,1	
Sous-marins de chasse de hautes performances .....	156	»	
Corvettes (3 <sup>e</sup> tranche).....	160	168,2	
5 chasseurs de mines.....	198	67,1	
Refonte et modernisation des escorteurs et équipements électroniques.	103	83,6	
Reconversion des sous-marins type Narval .....	»	1,1	
<b>Totaux .....</b>	<b>854</b>	<b>1.062,1</b>	
<i>Autres opérations.</i>			
Bâtiment océanographique.....			45,4
Petits bâtiments de région (2 <sup>e</sup> tranche) .....			2,1
Aléas, rechanges, réévaluations.....			72,2
Bâtiments de servitudes.....			22,3
Ajustements d'autorisations de programme .....			73,2
<b>Totaux .....</b>	<b>854</b>	<b>1.062,1</b>	<b>215,2</b>
<b>Total des autorisations sur le chapitre 53-71...</b>		<b>1.277,3</b>	

Pour apprécier le retard pris dans les constructions neuves, il est nécessaire d'examiner l'état d'avancement des différents postes de la loi-programme.

*Force nucléaire stratégique.* — Le degré d'avancement de la construction des sous-marins atomiques lanceurs d'engins, évoqué dans l'exposé concernant les crédits de la Section commune, est satisfaisant.

Le financement de la construction de ces sous-marins dépasse ainsi les prévisions de la seconde loi-programme (sous-marins et environnements) :

PREVISIONS TOTALES de la seconde loi programme.	O U V E R T U R E S d'autorisations de programme de 1965 à 1968 inclus.	PREVISIONS 1969 ET 1970 (loi-programme).
1.674	1.844,5	465
	2.309,5	

*Programme des corvettes.* — La seconde loi-programme prévoyait à l'origine la construction de cinq escorteurs légers, type *Aconit*.

Le Ministre des Armées a pris, le 18 avril 1967, la décision de ne construire, au titre du deuxième plan à long terme, que le prototype et deux bâtiments et de reporter les autorisations de programme de 1967 pour les deux derniers bâtiments sur le troisième plan ; les deux bâtiments à construire seront d'ailleurs plus rapides et mieux armés pour la lutte A. S. M.

Alors que le bâtiment prototype *Aconit*, mis en chantier le 20 janvier 1966 et dont l'état d'avancement n'est qu'à 10 %, aura un déplacement de 3.600 tonnes avec une vitesse de 26,5 nœuds, avec armement en Malafon et torpilles, les deux autres corvettes retenues auront 5.000 tonnes avec une vitesse de 30 nœuds, un système d'armes plus complet et porteront deux hélicoptères franco-britanniques W. G. 13.

Le coût de ces bâtiments sera inévitablement plus élevé que celui prévu dans la loi-programme ; de plus, la réalisation de la construction de ces bâtiments subit un retard de l'ordre de dix-huit mois, malgré la réduction de 5 à 3 unités.

Ces bâtiments constituent-ils le démarrage d'une nouvelle version des bâtiments qui seront appelés impérativement à remplacer les escorteurs d'escadre qui arriveront à bout de souffle vers 1975 ?

L'inscription de la construction d'une large série de ces bâtiments à la prochaine loi-programme sera certainement l'une des options fondamentales à intervenir.

L'autorisation de programme inscrite au budget de 1968 concerne l'achèvement de l'*Aconit* et les approvisionnements à constituer pour les deuxième et troisième corvettes.

*Programme de frégates.* — Le programme des frégates a été limité par la deuxième loi-programme à deux unités de 5.700 tonnes, le *Suffren* qui entrera vraisemblablement en service en avril 1968, et le *Duquesne* en cours d'achèvement, dont l'admission en service actif est prévue en 1969.

Ces bâtiments, armés d'engins antiaériens Masurca et anti-sous-marins Malafon, ainsi que de torpilles, sont dotés des équipements électroniques de détection les plus perfectionnés.

*Programme du sous-marin nucléaire de chasse.* — Le deuxième plan à long terme avait également prévu la construction d'un sous-marin nucléaire de chasse, le *Rubis*, mais les difficultés de financement ont conduit le Ministre des Armées à reporter les premiers engagements de dépenses à 1969.

Espérons que cette mise en chantier ne sera pas retardée à nouveau.

La construction de ce futur bâtiment de 5.000 tonnes a été conçue pour utiliser les techniques mises au point pour les sous-marins nucléaires, type *Le Redoutable* et pour avoir des caractéristiques opérationnelles analogues à celles des meilleurs sous-marins étrangers de sa classe.

*Programme de refonte des escorteurs.* — Le programme de refonte de 15 escorteurs d'escadre, avec installation du système d'exploitation navale des informations tactiques (S. E. N. I. T.) pour six d'entre eux, se poursuit.

La durée de refonte de ces bâtiments est de l'ordre de 2 ans ; les premiers bâtiments refondus entreront en service au cours du deuxième semestre 1968.

En même temps, la modernisation de 25 escorteurs d'escadre ou rapides est effectuée, particulièrement sur le plan de la détection sous-marine.

Ces aménagements permettront de prolonger la vie active de tous les bâtiments jusqu'en 1975 environ.

D'autre part, l'escorteur d'escadre *Duperré* est refondu en bâtiment expérimental pour les études et expérimentations.

*Programme de chasseurs de mines.* — Les appels d'offres pour la construction du premier bâtiment de ce type dans l'industrie privée sont lancés, mais au lieu des huit unités prévues par la loi-programme, il n'en sera réalisé que cinq.

*Autres programmes.* — La refonte des appareils propulsifs des sous-marins type *Narval* sera achevée d'ici une année vraisemblablement.

La construction des deux sous-marins type *Daphné* du programme suit son cours, mais la cadence des travaux a été retardée pour des raisons de financement ; leur présentation en recette n'est pas attendue avant 1970.

L'achèvement de l'avis escorteur *Balny* de la tranche 1956, du transport ravitailleur *Achéron* et du bâtiment logistique *Locre* se poursuit avec lenteur.

Au contraire, la construction du transport de chalands de débarquement *Orage*, mis sur cale en 1965, a été menée rapidement pour que ce bâtiment, indispensable aux transports de matériel vers le Centre d'Expérimentation du Pacifique, soit mis en service au cours de 1968.

La mise en service du *Henri-Poincaré*, ex-pétrolier de 19.500 tonnes transformé en bâtiment d'expérimentation pour les besoins du Centre d'Essais des Landes, entrera en service le 1<sup>er</sup> avril 1968.

Enfin, il est nécessaire d'indiquer que la construction hors loi-programme, de trois à cinq petits bâtiments océanographiques aurait été décidée en vue de permettre d'effectuer les études de gravimétrie et les relevés des fonds marins, en haute mer, nécessaires à la navigation des sous-marins atomiques.

Le tonnage de la Flotte, qui était de 331.120 tonnes au 1<sup>er</sup> janvier 1967, atteindra 338.400 tonnes au 1<sup>er</sup> janvier 1968 ; ce tonnage, compte tenu des additions et soustractions à intervenir en

1968, sera d'environ 363.000 tonnes au 1<sup>er</sup> janvier 1969. Mais ce tonnage ne doit pas faire illusion, car il comprend une part très notable de bâtiments logistiques, pétroliers, transports, bâtiments-vie construits ou acquis pour les besoins du Centre d'Expérimentation nucléaire du Pacifique ou du Centre des Landes, et n'ayant pas de valeur militaire.

b) *Matériel de l'Aéronautique navale.*

La situation des fabrications d'appareils pour les besoins de l'Aéronautique navale a été exposée avec l'examen des crédits de la Section Air.

Le parc de l'Aéronautique navale comprenait, au 1<sup>er</sup> août 1967, environ 500 appareils, dont 273 avions de combat, Alizé, Etehdard IV, Crusader, Neptune P2 V7, remplacés progressivement par les Atlantic, ainsi que hélicoptères HSS 1.

c) *Autres fabrications.*

Les autorisations de programme prévues sur le chapitre 53-72 pour les munitions accusent une réduction de près de 5,9 % ; de plus, un montant de 19,6 millions de francs d'autorisations de programme allouées en 1967 a été annulé en cours d'année et les crédits de paiement correspondants transférés au titre III.

Cette mesure résulte d'une restructuration du chapitre qui ne supportera plus que les dépenses de fabrication, les dépenses d'entretien étant à l'avenir imputées sur le chapitre 34-71, entretien de la Flotte et des matériels militaires.

Les crédits prévus au chapitre 53-73 — équipements militaires — portent, au titre de la loi-programme, sur les équipements océanographiques et gravimétriques, et au titre des dépenses non programmées, sur l'équipement côtier, les stations de radars, les équipements électriques, etc.

Les équipements prévus pour le Service technique des Transmissions et la constitution de stocks d'habillement ne soulèvent pas d'observation.



#### 4° Infrastructure.

La répartition des crédits proposés est la suivante (en millions de francs) :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENTS		
	1967	1968	Différences	1967	1968	Différences
54-41. — Commissariat de la Marine...	5	5	»	7	5,5	— 1,5
54-51. — Bases de l'Aéronautique navale .....	20,5	21	+ 0,5	21	22	+ 1
54-61. — Travaux et installations des travaux maritimes.....	12	54	+ 42	48	47	— 1
54-62. — Acquisitions immobilières....	2,1	2,6	+ 0,5	2,5	2,8	+ 0,3
Totaux .....	39,6	82,6	+ 43	78,5	77,3	— 1,2

Les autorisations nouvelles prévues au titre des bases de l'Aéronautique navale restent au même niveau qu'en 1967 ; elles concernent surtout l'aménagement d'ateliers techniques et de bâtiments dans la nouvelle base de Landivisiau, près de Brest, qui doit accueillir trois nouvelles flottilles d'Etendard et de Crusader.

Celles concernant les services du Commissariat de la Marine portent surtout sur l'équipement de la jetée Sud du port militaire de Brest en vue d'améliorer la distribution des combustibles.

Le chapitre 54-61 — Infrastructure des Travaux maritimes — accuse une hausse très forte ; en réalité, cette majoration n'est qu'apparente car elle résulte du transfert effectué en 1967, d'un montant de 36 millions de francs, d'autorisations de programme anciennes au profit du chapitre 53-71 — Constructions neuves de la Flotte.

Les travaux à réaliser sur le chapitre 54-61 concernent surtout l'aménagement de casernements à Brest, Hourtin et Toulon, la construction de postes d'amarrage pour les grands bâtiments à Brest, la remise en état des ouvrages maritimes de Toulon, le regroupement des écoles à Brest et Toulon, l'installation de l'école des fusiliers à Lorient.

Les autorisations de programme proposées sur le chapitre 54-62 au titre des acquisitions de terrains concernent l'aménagement futur de la cité de l'Ecole navale à Lauvéoc-Poulmic.

*Infrastructure de la Force nucléaire stratégique S. N. L. E.*

Toutes les dépenses concernant les environnements de la Force nucléaire stratégique constituée par les sous-marins atomiques lanceurs d'engins se trouvent regroupées, depuis 1967, au chapitre 53-71 sous la même rubrique que la construction des sous-marins elle-même.

Il s'agit essentiellement des équipements nécessités par le stationnement de ces sous-marins et leur navigation.

L'« environnement » de cette F. N. S. est inscrit à ce chapitre en 1968 pour un montant de 178 millions de francs d'autorisations de programme couvrant à la fois les opérations d'infrastructure concernant les installations maritimes, industrielles, opérationnelles et militaires qui doivent être aménagées dans la rade de Brest (presqu'île de Crozon et île Longue) ainsi que la construction d'une station à très basse fréquence aménagée dans le centre de la France pour les communications avec les sous-marins en plongée.

Au budget de 1967, les autorisations de programme déjà ouvertes pour ces environnements s'élevaient à 407 millions de francs.

Le montant global des autorisations s'élève donc à 585 millions de francs.

Les dépenses déjà effectuées ou en cours s'analysent ainsi (autorisations de programme en millions de francs) :

	1967	1968	1969 et 1970.	TOTAL
Acquisitions de terrains.....	12,5			12,5
Construction du port-base des sous-marins et des environnements nécessaires (île Longue et presqu'île de Crozon).....	186,7	59,8	7	253,5
Construction d'un centre de sous-marins à Brest.....		31	10	41
Construction de magasins et ateliers.			33	33
Construction de la station V. L. F...	40	5		45
Infrastructure à Cherbourg.....	0,8			0,8
<b>Totaux .....</b>	<b>240</b>	<b>95,8</b>	<b>50</b>	<b>385,8</b>

Ces travaux représentent donc une masse de dépenses importantes, soit actuellement environ 25 % de la dépense globale imputée sur le chapitre 53-71 au titre de la construction des sous-marins atomiques lanceurs d'engins.

Les autorisations déjà accordées pour les environnements risquent d'ailleurs d'être sensiblement insuffisantes, un léger complément sera vraisemblablement nécessaire dans les deux années à venir. C'est en 1970, en effet, que l'infrastructure et l'équipement de la nouvelle base doivent être mis en service.

#### **5° Plan de charge des Arsenaux et Etablissements de la Direction technique des Constructions et Armes navales.**

Comme en 1967, le plan de charge des Arsenaux de la Marine ne posera pas de problème du fait qu'aux programmes en cours de constructions neuves et de réparations des bâtiments de la Flotte, s'ajoutent les travaux d'aménagement et d'entretien des bâtiments destinés au Centre d'Expérimentation du Pacifique et du Centre d'Essais des Landes.

Du fait de l'activité actuelle des Arsenaux de la Marine, il a été nécessaire de recourir aux chantiers privés pour la construction des bâtiments destinés à l'exportation ou d'unités de très petit tonnage ainsi que pour le carénage ou l'aménagement des bâtiments destinés au Centre d'Expérimentation nucléaire du Pacifique. Cependant, l'amenuisement du programme naval laisse craindre pour l'avenir une baisse de l'emploi.

Il est incontestable que l'activité décroissante des Arsenaux de la Marine a été masquée momentanément par l'apport de charges représenté par les travaux des Centres d'expérimentation.

Cette considération a conduit le Ministère des Armées à pratiquer, depuis plusieurs années, une politique de déflation régulière des effectifs des ouvriers sous statut en limitant notamment le remplacement des départs (retraites et départs volontaires), et à faciliter les travaux de conversion.

La création du compte de commerce au sein de la D. T. C. N. est certainement de nature à faciliter, par un régime financier plus souple que celui de la spécialité budgétaire, le développement des travaux susceptibles d'être exécutés soit pour le compte du secteur privé ou para-public, soit au titre de l'exportation.

En réalité, le problème du plan de charge des ports ne se posera avec acuité qu'à partir de 1970 ; ce plan de charge dépendra évidemment des nouveaux programmes de constructions neuves à intervenir avec le troisième plan.

Pour les Etablissements, il est prévu une restructuration de l'Etablissement de Ruelle, dont l'activité serait uniquement consacrée à la fabrication d'engins Masurca ; la conversion de l'Etablissement de Guérigny est envisagée ; la conversion de l'Atelier de Montoir est, par contre, prévue pour 1968, la charge de cet Etablissement (revision d'équipements électroniques) étant regroupée dans les ateliers de Cuers de la D. C. A. N. de Toulon.

## CONCLUSION

De cet exposé, il ressort que le projet de budget de 1968 pour les dépenses en capital des Armées présente sensiblement les mêmes caractéristiques que celui de 1967.

La priorité est toujours donnée aux dépenses afférentes à la création de la F. N. S. et dont le niveau reste toujours autour de 26 % des dépenses militaires.

Le retard s'accroît sensiblement chaque année dans la réalisation du programme d'armements classiques, non du seul fait d'ailleurs de la priorité donnée aux dépenses concernant la F. N. S., mais également en raison du coût grandissant des équipements modernes, particulièrement pour les matériels aéronautiques et les bâtiments de combat.

L'insuffisance de financement a été aggravée d'ailleurs par le caractère trop figé qu'ont présenté, du moins jusqu'en 1967, les évaluations de dépenses figurant à la loi-programme basées sur des prévisions faites en 1964, malgré les hausses économiques de prix survenues depuis.

Si une lente modernisation des Forces terrestres se fait peu à peu jour, cette mutation n'apparaîtra d'une façon plus frappante que d'ici quatre à cinq ans.

Pour l'Armée de l'Air, l'hypothèque financière qui joue contre le renouvellement de ses appareils actuels d'interception est le coût très élevé des nouvelles techniques de la géométrie variable et le blocage de toute nouvelle réalisation par le coût trop élevé du programme Concorde.

Pour la Marine, l'effort financier concentré autour de la réalisation des sous-marins atomiques lanceurs d'engins peut laisser craindre que le problème du renouvellement de la Flotte de surface ne prenne qu'une place trop secondaire.

Après trois années d'exécution de la loi-programme de décembre 1964, il apparaît évident que l'insuffisance de financement conduit, devant la priorité donnée à la constitution de la Force nucléaire stratégique, à sacrifier la réalisation des objectifs concernant les armements classiques.

La Commission des Finances, comme elle l'a fait l'an dernier après avoir enregistré avec sympathie l'amendement par lequel l'Assemblée Nationale demande la revision de la loi-programme, s'est bornée à fournir au Sénat les éléments de réflexion permettant à chacun de ses membres de se prononcer en toute connaissance de cause sur le budget qui lui est présenté.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### Article 38 bis.

#### PROGRAMME D'EQUIPEMENTS MILITAIRES

**Texte.** — Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée Nationale et du Sénat, avant le 15 avril 1968, un rapport d'exécution de la loi-programme n° 64-1270 du 23 décembre 1964 relative à certains équipements militaires.

Ce rapport fera apparaître, outre le bilan global, les revisions ou modifications apportées aux prévisions initiales et précisera les grandes lignes du programme d'équipement militaire pour la période 1968-1975.

**Commentaires.** — La revision des objectifs de la loi-programme d'équipements militaires pour la période 1965-1970 est devenue inéluctable en raison du retard apporté à la réalisation des armements conventionnels prévus par cette loi.

Votre Commission vous propose donc d'émettre un avis favorable à l'engagement pris par le Gouvernement.

### Article 39.

#### Mesures nouvelles. — Dépenses en capital des services militaires.

**Texte.** — Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1968, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 13.952.138.000 F et à 3.359.652.000 F, applicables au titre V « Equipement ».

**Commentaires.** — Cet article récapitule les crédits afférents aux mesures nouvelles pour les dépenses en capital des services militaires.

.....

### Article 70.

#### Ouverture d'un compte spécial du Trésor (Constructions navales de la Marine militaire).

**Texte.** — Il est ouvert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, dans les écritures du Trésor, un compte de commerce intitulé « Constructions navales de la Marine militaire », destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donne lieu l'exécution des fabrications, réparations, études et recherches confiées à la Direction technique des Constructions navales.

Le Ministre des Armées est ordonnateur principal de ce compte de commerce qui comprend :

a) En recettes :

- les recettes provenant de la cession de matériels fabriqués aux divers ministères ou services clients ;
- les recettes provenant des réparations, prestations de services, études et recherches effectuées pour le compte de divers ministères ou services clients ;
- le produit des ventes à l'économie privée et à l'exportation ;
- le produit des aliénations et transferts d'affectation de biens immobiliers et des aliénations et cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation du Service des Constructions navales ;
- les recettes diverses.

b) En dépenses :

- le remboursement au budget général des dépenses de personnel (personnels militaires, personnels civils non ouvriers, agents contractuels, personnels ouvriers sous statut) ;
- les dépenses de matériels (matériels spéciaux et approvisionnements généraux), de travaux commandés à l'industrie et les frais de fonctionnement du service ;
- les dépenses de renouvellement des immobilisations immobilières et mobilières dans la limite des amortissements pratiqués par le service et du produit des aliénations, transferts d'affectation ou cessions de ces immobilisations.

Le compte reprend en balance d'entrée le solde des opérations antérieurement retracées au sein du compte de commerce « Fonds d'approvisionnement du Service des Constructions et Armes navales », lequel est clos au 31 décembre 1967.

L'encaissement des recettes et le paiement des dépenses du compte de commerce sont effectués par l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article. Il fixera en particulier les conditions dans lesquelles seront produits les comptes de résultats annuels (bilan, compte d'exploitation général, compte de pertes et profits) établis selon les principes posés par le plan comptable général.

*Commentaires.* — Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1953, date à laquelle a été supprimé le budget annexe des Constructions et Armes navales, le service correspondant relève du budget général.

En dépit du palliatif constitué par la création, à compter de la même date, d'un fonds d'approvisionnement faisant l'objet d'un compte de commerce, l'expérience a fait apparaître que ce régime était mal adapté aux impératifs et servitudes d'un grand service public à caractère industriel et commercial.

Dans le même temps, l'expérience parallèle de la Direction technique des Armements terrestres, dotée pour l'ensemble de ses activités d'un compte de commerce, a montré que ce dernier, par sa souplesse et son caractère analytique, constituait un bon instrument de gestion autonome pour un service industriel de l'Etat.



Aussi est-il proposé de doter la Direction technique des Constructions navales d'un compte de commerce particulier, assorti d'une autorisation de découvert de 16.500.000 F, égale donc à celle du compte de commerce « Fonds d'approvisionnement du Service des Constructions et Armes navales » dont la clôture est prévue à la date du 31 décembre 1967.

.....

### Article 76.

**Extension à certains matériels d'armement complexes non aéronautiques des dispositions de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1963 (avances remboursables).**

**Texte.** — L'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 est modifié comme suit :

« I. — En vue de faciliter la présentation en temps utile de matériels aéronautiques et de matériels d'armement complexes, le Gouvernement est autorisé à passer, pour le lancement de telles opérations, des contrats accordant des avances remboursables au fur et à mesure des ventes. »

Le compte spécial du Trésor géré par le Ministre de l'Economie et des Finances et créé par l'article 20 de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 est intitulé comme suit :

« Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes. »

*Commentaires.* — La loi de finances pour 1963 a autorisé le Gouvernement à passer des contrats accordant aux sociétés aéronautiques des avances en vue de permettre le développement et l'industrialisation de certains matériels destinés à l'exportation.

Les exportations de matériels terrestres et navals n'ont pu, jusqu'à présent, atteindre l'ampleur des exportations aéronautiques.

L'extension de l'article 5 de la loi de finances pour 1963 à des matériels d'armement complexes doit faciliter l'étude des adaptations des matériels destinés à l'exportation et à leur industrialisation.

Le financement des opérations sera assuré, de même que pour les matériels aéronautiques, sur les dotations ouvertes au budget de l'Economie et des Finances (Charges communes).

Les opérations seront retracées en dépenses et en recettes dans le compte spécial du Trésor « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes ».